



**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MARS 2018**

**Département du Bas-Rhin**

*L'an deux mille dix-huit à vingt heures*

*Le douze mars*

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, au Centre Périscolaire Europe -rue du Maréchal Juin-, après convocation légale en date du 2 mars 2018, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

*Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :*

*33*

**Etaient présents** : Mme Isabelle OBRECHT, M. Paul ROTH, Mme Valérie GEIGER, M. Pierre SCHMITZ, Mme Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Isabelle SUHR, M. Christian WEILER, Mme Elisabeth DEHON, M. Philippe SCHNEIDER, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Benoît ECK, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Raymond LANOE, Mme Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, Mmes Adeline STAHL, Nathalie BERNARD, M. Robin CLAUSS, Mme Monique FISCHER, M. David REISS, Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, M. Pascal BOURZEIX, Mme Jennifer HOLTZMANN, M. Guy LIENHARD, Conseillers Municipaux.

*Nombre des membres qui se  
trouvent en fonction :*

*33*

**Absents étant excusés** :

*M. Martial FEURER, Conseiller Municipal*

*Mme Muriel FENDER, Conseillère Municipale*

*M. Denis ESQUIROL, Conseiller Municipal*

*M. Bruno FREYERMUTH, Conseiller Municipal*

*Mme Séverine AJTOUH, Conseillère Municipale*

*Mme Laetitia FREYERMUTH-HEIZMANN, Conseillère Municipale*

*Nombre des membres qui ont  
assisté à la séance :*

*26*

**Absent** :

*M. Frédéric PRIMAULT, Conseiller Municipal*

*Nombre des membres présents  
ou représentés :*

*30*

**Procurations** :

*M. Martial FEURER qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT*

*Mme Muriel FENDER qui a donné procuration à M. Paul ROTH*

*M. Denis ESQUIROL qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER*

*Mme Séverine AJTOUH qui a donné procuration à Mme Anita VOLTZ*

**N° 010/02/2018 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE SELON LA PROCEDURE D'URGENCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'ouverture de la séance,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2, 4, 5.2 et 21 ;

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 2 mars 2018 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal au respect des conditions de forme prévues à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** à cet effet l'ordre du jour de la séance ainsi que la note explicative de synthèse s'y rapportant élaborée en application de l'article L 2121-12 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer rapidement sur

**la conclusion d'une nouvelle charte à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec GENGENBACH ;**

**CONSIDERANT** ainsi qu'en vertu de l'article 21 du Règlement Intérieur, il a été ouvert la possibilité de soumettre exceptionnellement à l'approbation de l'Assemblée des points complémentaires qu'il convient de rajouter impérativement aux délibérations et qui n'ont pas pu faire l'objet, pour des raisons strictement matérielles, d'une inscription dans les délais de convocation requis ;

**CONSIDERANT** que ce protocole implique une procédure d'urgence qui est obligatoirement soumise à une décision concordante d'approbation de l'Assemblée portant modification de l'ordre du jour ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**et**

**après en avoir délibéré,**

**1° APPRECIE**

souverainement l'opportunité de statuer sur des questions supplémentaires soumises à son approbation qui relèvent en l'espèce d'une nécessité d'urgence motivée par des circonstances exceptionnelles ;

**2° ACCEPTE EN CONSEQUENCE**

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire d'un point suivant :

**27. 60<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC GENGENBACH – CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CHARTE**

**3° PRECISE**

que l'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.

-----

**N° 011/02/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018**

EXPOSE

*Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 069/04/2014 du 20 juin 2014, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.*

*En application combinée de l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 32 du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des*

*délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.*

*A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.*

*Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**1° APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 janvier 2018 ;

**2° PROCEDE**

à la signature du registre.

-----

**N° 012/02/2018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OBERNAI – CREATIONS, SUPPRESSIONS, REACTUALISATIONS OU TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

EXPOSE

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*En outre et conformément à l'article L 2541-12-1° et 3° du CGCT applicable en Alsace-Moselle, le Conseil Municipal délibère sur la création et la suppression d'emplois municipaux et sur la création de services communaux.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de questions relatives à l'organisation des services et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (suppression d'emploi, modification de coefficients d'emploi,...), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun.*

*Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.*

*À ce titre, il y a lieu **de créer, supprimer, réactualiser ou transformer les emplois suivants** :*

## **1. DANS LE CADRE DE LA REACTUALISATION DU TABLEAU**

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de **diverses évolutions de carrière** intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs (nominations stagiaires, titularisations, avancements grades, promotions internes,...).*

## **2. DANS LE CADRE DE LA CREATION D'EMPLOIS**

### **a) DAE : chargé(e) d'opérations « voirie et aménagement urbain »**

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendus nécessaires afin de **répondre à un besoin de la collectivité dans le domaine des interventions techniques des infrastructures, voiries et du patrimoine bâti**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.*

***Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un(e) chargé(e) d'opérations « voirie et aménagement urbain » et dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer l'emploi suivant :***

#### **Filière technique – catégorie hiérarchique A :**

- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial à compter du 19 mars 2018

***Suite au prochain départ pour cause de démission d'un agent de la Direction de l'Aménagement et des Equipements (DAE), motivé par des raisons propres et personnelles, le poste susmentionné sera vacant à compter du 05 mars 2018. En conséquence, une procédure de recrutement a été lancée.***

*La personne recrutée élaborera et réalisera des études techniques liées à des projets d'infrastructures ou de réseaux. **Elle exercera notamment les missions suivantes :***

- Assurer le suivi ou la maîtrise d'œuvre des opérations de VRD et le cas échéant de bâtiments
- Conduire des diagnostics et proposer des plans actions pour la pérennisation de la voirie, des réseaux et des infrastructures
- Gérer différents contrats de maintenance, de vérifications périodiques, d'exploitation et des contrats de mobiliers, matériels urbains et d'éclairage public
- Participer à la programmation des investissements et à la prévision budgétaire
- Superviser l'élaboration des permissions de voirie et des réponses DT/DICT ou des demandes d'occupation du domaine public en vue de l'exécution de travaux
- Assurer la transversalité entre les différentes directions sur les problématiques de circulation et de sécurité routière et animer les groupes de suivi
- Assurer la relation avec les Maîtres d'œuvre, les entreprises, le public et les services consultés

### **b) DAE : Assistant(e) d'études et travaux bâtiments/VRD**

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendus nécessaires afin de **répondre à un besoin de la collectivité dans le domaine des interventions techniques des***

**infrastructures, voiries et du patrimoine bâti**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

**Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un(e) assistant(e) d'études et travaux bâtiments/VRD, afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils et dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer les emplois suivants :**

**Filière technique – catégorie hiérarchique B :**

- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 mars 2018.

**La création de ce poste vient répondre à une nécessité impérieuse de renforcer les compétences internes de la DAE au regard de l'ensemble des domaines et dossiers traités. Ainsi, une procédure de recrutement sera prochainement lancée.**

La personne recrutée concevra et réalisera à l'aide d'outils informatiques des plans dans le domaine du bâtiment et des VRD. **Elle exercera notamment les missions suivantes :**

- Analyser et quantifier, sur plan ou sur chantier, les différentes prestations, fournies ou à fournir, des corps d'état intervenant sur le patrimoine bâti de la collectivité
- Gérer différents contrats de maintenance, de vérifications périodiques, d'exploitation et des contrats de mobiliers, matériels urbains et d'éclairage public
- Participer à la coordination et la vérification des travaux des entreprises pour une bonne gestion des équipements et du patrimoine de la collectivité
- Participer à la préparation des dossiers d'urbanisme
- Assurer la relation avec les Maîtres d'œuvre, les entreprises, le public et les services consultés

**c) DRH : Assistant(e) Ressources Humaines**

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendus nécessaires afin de **répondre à un besoin de la collectivité dans le domaine des ressources humaines**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

**Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'une assistant(e) Ressources Humaines, afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils et dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer les emplois suivants :**

**Filière administrative – catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 mars 2018 ;

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 mars 2018.

**Suite au prochain départ pour cause de mutation externe d'un agent de la Direction des Ressources Humaines, motivé par des raisons propres et personnelles, le poste susmentionné sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. En conséquence, une procédure de recrutement a été lancée.**

*La personne recrutée participera à l'organisation pratique du service. Elle exploitera et analysera les informations liées à la gestion des ressources humaines de la collectivité. Elle appliquera et gèrera, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie.*

**Elle exercera notamment les missions suivantes :**

- *Elaborer la paie*
- *Gérer la carrière des agents*
- *Assurer le secrétariat de la direction*
- *Apporter une assistance auprès du directeur des ressources humaines dans la mise en œuvre des politiques de formation, de recrutement et d'emploi de la collectivité*
- *Gérer et suivre les demandes de stages*
- *Élaborer, renseigner et mettre à jour des tableaux de bord et autres études*

**d) Police Municipale : policier municipal**

*La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendus nécessaires afin de **répondre à un besoin de la collectivité dans le domaine de la prévention et de la sécurité**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.*

***Ainsi, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un policier municipal (H/F), afin de pouvoir ouvrir de manière large ce poste à tous les profils et dans le respect du descriptif de poste, il convient de créer les emplois suivants :***

***Filière sécurité – catégorie hiérarchique C :***

- *1 emploi permanent à temps complet de gardien-brigadier de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;*
- *1 emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.*

***Suite au prochain départ pour cause de mutation interne (Cf. point 5 du présent rapport de présentation) d'un agent de la Police Municipale, le poste susmentionné sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. En conséquence, une procédure de recrutement a été lancée.***

*La personne recrutée aura pour mission d'appliquer et de contrôler le respect des pouvoirs de police du Maire. **Elle exercera notamment les missions suivantes :***

- *Faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques*
- *Contrôler l'application des règlements de police municipale et exécuter les directives données par la hiérarchie*

- *Participer à l'ensemble des missions dévolues à la Police Municipale et à leur exécution*
- *Etre présent(e) en permanence sur le territoire de la commune afin d'assurer une présence dissuasive efficace par des patrouilles diversifiées : véhiculées, pédestres, ou en VTT*
- *Assurer une relation de proximité avec la population*

*Ces emplois permanents pourront être pourvus par voie statutaire ou contractuelle (au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Ils seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.*

*Suite à la procédure de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.*

### **3. DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS**

*Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :*

- **Départs** de certains agents (*mutation, démission, décès, départ à la retraite,...*) suivis d'un non remplacement ou d'un recrutement à un grade différent de celui de l'agent parti
- **Divers avancements de grade ou promotion interne** qui ne justifient plus le maintien de l'emploi précédemment occupé suite à la nomination prononcée sur le nouveau grade
- **Grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus**

*Il convient de supprimer les emplois suivants :*

#### **Filière administrative – catégorie hiérarchique C :**

- *2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 19 mars 2018 ;*
- *1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 mars 2018 ;*
- *1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 mars 2018.*

#### **Filière technique – catégorie hiérarchique B :**

- *1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 mars 2018*

#### **Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique B :**

- *1 emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires de service) d'éducateur territorial principal de jeunes enfants à compter du 19 mars 2018*

#### **Filière sécurité - catégorie hiérarchique C :**

- *1 emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018*

*Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :*

- *les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;*
- *les effectifs budgétaires (= emplois créés par le Conseil Municipal) en distinguant les postes à temps complet et à temps non complet*
- *les effectifs pourvus (= emplois occupés par les agents) en distinguant les postes occupés par des titulaires ou des contractuels ;*
- *les différents mouvements de personnel réalisés et proposés (approuvés lors de séances du Conseil Municipal) ;*
- *les effectifs corrigés à ce jour par filière, cadre d'emplois et grade ;*

*Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création du dit poste. Enfin, la rémunération des différents postes sus évoqués sera établie à partir des grilles indiciaires du grade occupé.*

*Le tableau des effectifs de la Ville d'Obernai, modifié en conséquence, est joint au présent rapport de présentation.*

*Le Comité Technique a été saisi, pour avis, sur l'ensemble de ces questions dans sa séance du 19 février 2018.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1° ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** sa délibération du 04 décembre 2017 statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans le cadre :

- d'une part, de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification ;
- d'autre part, pour tenir compte de la création d'emplois rendus nécessaires suite à différents mouvements ou créations de poste (*DAE, DRH, Police Municipale*) et dans le cadre des procédures de recrutement ;

- enfin, des suppressions d'emplois proposées tenant compte des départs de certains agents, des divers avancements de grade ou promotion interne et des grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus ;

**SUR** avis du Comité Technique commun en sa séance du 19 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

la création des emplois suivants :

#### **Filière administrative – catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 mars 2018 ;

#### **Filière technique – catégorie hiérarchique B :**

- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 mars 2018 ;

#### **Filière technique – catégorie hiérarchique A :**

- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial à compter du 19 mars 2018.

#### **Filière sécurité – catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi permanent à temps complet de gardien-brigadier de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

### **2° DECIDE**

la suppression des emplois suivants :

#### **Filière administrative – catégorie hiérarchique C :**

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 mars 2018 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 mars 2018.

#### **Filière technique – catégorie hiérarchique B :**

- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 19 mars 2018.

**Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique B :**

- 1 emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires de service) d'éducateur territorial principal de jeunes enfants à compter du 19 mars 2018.

**Filière sécurité - catégorie hiérarchique C :**

- 1 emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**3° APPROUVE**

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature ;

**4° RAPPELLE**

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

-----

**N° 013/02/2018 MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE D'OBERNAI AUPRES DU SYNDICAT FORESTIER OBERNAI-BERNARDSWILLER**

EXPOSE

*En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 61 et suivants, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.*

*Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, a précisé les modalités et les conditions d'application de ces dispositions.*

*Par arrêté de district du 28 mai 1909, il avait été procédé à la création d'une **commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes d'OBERNAI et de BERNARDSWILLER** suite à un acte de partage du 17 novembre 1860 conclu consécutivement au détachement de la localité de Bernardswiller du ban d'Obernai.*

*Dans le cadre du fonctionnement administratif de cette instance, le Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller a sollicité la mise à disposition de [REDACTED], **agent titulaire au sein de la Ville d'Obernai, à raison de 60 % de sa durée effective de travail afin d'exercer les fonctions d'assistante de direction et de gestion.***

*L'agent susmentionné assistera le Syndicat Forestier dans le cadre des missions suivantes :*

- *Participation à l'organisation pratique du Syndicat Forestier*

- Apporter une aide permanente au Président du syndicat forestier en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers
- Participer à la préparation et l'organisation des différentes réunions
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, fournisseurs ou services utilisateurs.

Eu égard **aux compétences** de [REDACTED] et dans un **esprit de mutualisation des services** entre la Ville d'Obernai et le Syndicat Forestier, il est proposé cette mise à disposition, qui répond aux attentes de l'ensemble de parties.

Elle occupe le grade d'adjoint administratif territorial titulaire sur emploi permanent à temps complet au sein de la Ville d'Obernai.

En date du 07 février 2018, cet agent a donné son accord pour cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

L'organisation générale de son activité professionnelle au sein de la Ville d'Obernai, permettant de répondre favorablement à cette requête, l'autorité territoriale de la Ville d'Obernai a confirmé son accord sur cette mise à disposition.

Les missions seront organisées par le Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller dans les conditions suivantes :

- déroulement de l'activité :
  - Elle exercera les fonctions d'assistante de direction et de gestion à hauteur de 60 % de sa durée effective de travail au sein du Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller, conformément au descriptif de poste.  
Elle sera placée sous la responsabilité hiérarchique directe du Président du Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller.
- Durée hebdomadaire de travail :
  - Elle exercera les missions sus-évoquées essentiellement au sein de la Ville d'Obernai sur 60 % de son temps de travail. Elle sera soumise au protocole ARTT en vigueur au sein de la Ville d'Obernai. En-dehors de ces périodes, elle restera affectée à son poste au sein de sa collectivité d'origine.
- durée de la mise à disposition : la mise à disposition est fixée pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

La situation administrative de [REDACTED] reste entièrement régie par la Ville d'Obernai, qui continuera à lui verser la rémunération globale correspondant à son emploi d'origine.

En effet et en dehors des remboursements de frais, la collectivité d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

En revanche, le Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller remboursera à la Ville d'Obernai, le montant de la rémunération (y compris les indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales au prorata temporis de la durée de mise à disposition de [REDACTED] .

*Un rapport sur la manière de servir de [REDACTED] sera établi par le Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller une fois par an conformément à l'article 8 du décret du 18 juin 2008 modifié et transmis à la Ville d'Obernai, qui établira l'évaluation professionnelle. En application du décret n°2017-63 du 23 janvier 2017 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires territoriaux, cette évaluation professionnelle sera appréciée dans les conditions prévues par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié. Une copie du compte rendu de l'entretien professionnel sera transmise à la Ville d'Obernai.*

*En cas de manquements de l'agent, le Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller peut saisir l'autorité territoriale de la Ville d'Obernai dans le cadre de l'exercice de son pouvoir disciplinaire.*

*Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil et d'une information préalable auprès de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande introduite par le Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller tendant à la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Obernai à raison de 60% de sa durée effective de travail afin d'exercer les fonctions d'assistante de direction et de gestion ;

**CONSIDERANT** l'accord exprimé par l'agent en date du 07 février 2018 pour cette mise à disposition auprès du Syndicat Forestier Obernai-Bernardswiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;

**CONSIDERANT** que l'organisation générale de son activité à temps complet auprès de la Ville d'Obernai permet de répondre favorablement à cette sollicitation ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif doit faire l'objet d'une information préalable de l'organe délibérant ;

**et**

**SUR** avis du Comité Technique commun placé auprès de la Ville d'Obernai en sa séance du 19 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

### **1° PREND ACTE**

de la mise à disposition de :

- [REDACTED], agent titulaire au sein de la Ville d'Obernai ;
- à hauteur de 60% de sa durée effective de travail ;
- afin d'exercer les fonctions d'assistante de direction et de gestion et qui donnera lieu à remboursement par la Collectivité d'accueil ;

### **2° AUTORISE**

d'une manière générale Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition dans les conditions décrites et à signer l'ensemble des documents correspondants.

-----

## **N° 014/02/2018 PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2016 – 2019 MODIFIE**

### EXPOSE

***L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.***

*"Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1<sup>er</sup>".*

*L'article 1<sup>er</sup> dispose :*

*"La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :*

*1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :*

- a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;*
- b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;*

*2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;*

*3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique" ;*

*4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;*

*5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.*

**La collectivité avait déjà affirmé sa volonté de mettre en œuvre dès 2010 un plan de formation dans le cadre de l'élaboration du règlement de formation commun à la Ville d'Obernai et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

*Le règlement de formation, soumis au Comité Technique Paritaire commun en date du 6 juillet 2009 et modifié en dernier lieu le 28 août 2017, a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.*

**Le plan de formation prévoit quant à lui les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.**

**Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.**

*Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.*

*Le plan de formation élaboré à cet égard pour la Ville d'Obernai et son C.C.A.S. définit :*

- le bilan des actions de formation sur les années 2010-2015,*
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité,*
- la présentation des actions prévues,*
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre,*
- un dispositif d'évaluation des actions (résultats et effets notamment) et du plan de formation lui-même.*

**Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.**

*Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.*

**Le plan de formation 2016 – 2019 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Technique commun lors de la séance du 04 avril 2016 et modifié le 13 mars 2017.**

*Néanmoins, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise en son article 164 que le plan de formation devra dorénavant être présenté à l'assemblée délibérante. Il s'agit toutefois d'une simple information, qui ne devra pas faire l'objet d'une délibération.*

*L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 susmentionnée et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi modifié en ce sens.*

***Raison pour laquelle, le présent point a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.***

***Il est prévu la révision et la réactualisation du plan de formation 2016-2019 en cours de réalisation en tant que besoin afin :***

- de tenir compte des formations restant à réaliser,*
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel,*
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction,*
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.*

***Ainsi et suite aux entretiens professionnels au titre de l'année 2017, il convient d'abonder légèrement ce document afin de tenir compte des nouvelles demandes.*** *Le document a été élaboré de manière suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction, mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année. **Ainsi, les modifications sont mineures et viennent essentiellement tenir compte des besoins en formation des agents récemment titularisés ou nouvellement recrutés.***

*Le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Pour information et dans le cadre d'un entretien professionnel, le CNFPT avait souligné le respect des dispositions législatives et la qualité du document.*

*Le plan a été soumis à l'avis du Comité Technique commun lors de la séance du 19 février 2018 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.*

*Le Conseil Municipal est ainsi informé de la mise en œuvre du plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 33 ;
- VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier son article 164 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;

**CONSIDERANT** la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;

**et**

**VU** les avis émis par le Comité Technique commun en ses séances du 04 avril 2016, du 13 mars 2017 et du 19 février 2018 ;

### **1° PREND ACTE**

du plan de formation 2016-2019 selon les modalités figurant au document annexé.

-----

### **N° 015/02/2018 ORGANISATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS LEGALES : COMITE TECHNIQUE (CT)**

#### EXPOSE

*Un Comité Technique Paritaire (CTP) commun à la Ville d'Obernai et au C.C.A.S. d'Obernai avait été institué par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1995.*

*Suite à la loi relative à la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 modifiée, les comités techniques paritaires (CTP) deviennent des **comités techniques (CT)**.*

*Un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant **au moins 50 agents**. Il est **présidé par l'autorité territoriale ou son représentant**, qui ne peut être qu'un élu local.*

*Le CT est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration. La loi de 2010 a néanmoins **supprimé la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories**.*

*L'avis du CT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.*

- **Composition du Comité Technique :**

*Les comités techniques comprennent des **représentants de la collectivité ou de l'établissement**, et des **représentants du personnel**.*

**Représentants du personnel :**

*Les membres représentant le personnel sont **élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle**.*

*L'organe délibérant auprès duquel est placé le comité technique détermine par délibération, au moins **six mois avant la date du scrutin**, le **nombre de représentants titulaires du personnel** après consultation des*

organisations syndicales représentées ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales remplissant les conditions. La délibération est transmise immédiatement aux organisations syndicales.

La **durée du mandat** des représentants du personnel est de **quatre ans**.

Pour information, l'élection des représentants du personnel se déroulera le **06 décembre 2018**. **Les membres représentant actuellement le personnel au sein du CT commun continueront donc à siéger jusqu'à ces élections.**

Représentants des employeurs locaux :

Le collège des **représentants du ou des employeurs** territoriaux est constitué des représentants du ou des collectivités ou établissements publics territoriaux et du président du comité. **Leur nombre ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.**

Dans le cas où le nombre de représentants du ou des employeurs territoriaux est inférieur au nombre de représentants du personnel, le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'organe délibérant ou le ou les agents de la collectivité concernés par les questions et projets de textes soumis à l'avis du comité.

Les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité ou de l'établissement.

La durée du mandat des représentants des employeurs locaux reste alignée sur celle de leur mandat. **Les membres représentant actuellement la collectivité au sein du CT commun continueront donc à siéger au-delà de ces élections et jusqu'à la fin de leur mandat d'élu.**

• **Rôle du Comité Technique :**

Les comités techniques sont notamment **consultés pour avis** sur les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Dans le cadre du renouvellement des membres représentant du personnel à intervenir en décembre 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur divers points.

*D'une part, il est proposé de reconduire la mise en place d'un **CT commun pour la Ville d'Obernai et le CCAS.***

*A l'instar du nombre fixé en 2014, il est d'autre part proposé de retenir pour le prochain CT commun de la Ville d'Obernai un nombre de représentants respectifs pour chacun des collèges de **5 membres**, les organisations syndicales représentées au sein de la collectivité (UNSA et CFDT) ayant émis un avis favorable en date du 06 février 2018 sur le nombre de représentants du personnel proposé par la Ville d'Obernai.*

*Un courrier en ce sens a été adressé aux organisations syndicales représentées au Comité Technique commun afin de recueillir définitivement leur avis sur le nombre de représentants du personnel proposé par la Ville d'Obernai.*

*Par courriels du **23 février 2018 et 28 février 2018**, les organisations syndicales représentées au CT commun ont avalisé leur accord de principe quant au nombre de représentants du personnel au prochain CT commun.*

*En outre, et conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de **maintenir le principe du paritarisme** au sein du Comité Technique en prévoyant le recueil, par le Comité, de **l'avis des représentants de la collectivité.***

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

**VU** la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** sa délibération du 16 octobre 1995 tendant à la mise en place du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Obernai ;

**VU** sa délibération du 27 août 2001 tendant à la mise en place d'un Comité Technique Paritaire commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai;

**CONSIDERANT** que le mandat des représentants du personnel est fixé à 4 ans et expire en 2018 eu égard aux dernières élections professionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le Comité Technique détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ;

**CONSIDERANT** que les consultations des organisations syndicales sont intervenues le 06 février 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 188 agents et justifie la création d'un CT ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant a la faculté de maintenir par délibération le principe du paritarisme au sein du Comité Technique ;

**et**

**SUR** l'avis favorable de l'ensemble des organisations syndicales consultées ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

### **1° MAINTIENT**

l'institution d'un **COMITE TECHNIQUE COMMUN** pour la Ville d'Obernai et respectivement le Centre Communal d'Action Sociale ;

### **2° FIXE**

à **cinq** le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à **cinq** le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du Comité Technique, les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun des deux collèges ;

### **3° MAINTIENT**

- le **principe du paritarisme** numérique au sein du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- en prévoyant à cet effet **le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.**

### **4° AUTORISE**

l'autorité territoriale à représenter la collectivité dans le cadre des opérations électorales pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

-----

**N° 016/02/2018 : ORGANISATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS LEGALES : COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

### EXPOSE

*Le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, conclu le 20 novembre 2009, a pour objectif de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité. Les mesures proposées s'articulent autour de 3 axes visant à améliorer la connaissance de la prévention des risques professionnels et à renforcer les instruments de mise en œuvre de cette politique.*

L'accord avait également prévu un **renforcement du dialogue social** notamment **par la création de CHSCT** compétents sur les questions touchant **aux conditions de travail**.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social a transposé ces mesures au plan légal, en instituant des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) à la place des CHS existants (article 33-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et a également modifié les missions des Comités Techniques (CT).

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié définit la composition et le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui entreront en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques.

#### 1- La condition liée aux effectifs

**La création** d'un ou de plusieurs Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) est **obligatoire** dans chaque collectivité ou établissement **employant au moins 50 agents** (art. 27 décret. n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Il est possible de créer des CHSCT communs, par regroupement comme pour le Comité Technique.

**Eu égard à l'effectif global de la Ville d'Obernai** et suite à la parution du décret n°2012-170 du 3 février 2012, **la collectivité avait créé cette instance au sein de la Ville d'Obernai**.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal d'Obernai n°118/06/2014 du 15 septembre 2014 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai n°09/14.101 du 25 septembre 2014, **il avait été acté l'institution d'un CHSCT commun à la Ville d'Obernai et au CCAS**.

#### 2- La composition du CHSCT

Le CHSCT comprend **des représentants de la collectivité et des représentants du personnel**.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel (il peut être égal ou inférieur).

**Le Président** est désigné, par l'autorité territoriale, parmi les membres du CHSCT.

**Les représentants de la collectivité** sont désignés :

- par l'autorité territoriale,
- parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.
- chaque membre titulaire a un suppléant

La durée du mandat des membres de l'organe délibérant expire à la fin du mandat local alors que pour les agents de la collectivité la durée du mandat expire au renouvellement de l'organe délibérant.

**Le nombre de titulaires représentants du personnel** est fonction de l'effectif de la collectivité. Ainsi et par rapport au nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre de représentants du personnel titulaires peut varier entre 3 et 5.

*L'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le CHSCT détermine le nombre de représentants du personnel, après avis des organisations syndicales consultées.*

***A l'instar du nombre fixé au sein du CHSCT en 2014, il est par conséquent proposé de maintenir pour le CHSCT commun de la Ville d'Obernai un nombre de représentants respectifs pour chacun des collèges de 5 membres.***

*Suite aux réunions en présence des organisations syndicales du 06 février 2018 (UNSA et CFDT), ces organismes ont émis un accord de principe sans équivoque sur le nombre de représentants du personnel proposé par la Ville d'Obernai.*

*Un courrier en ce sens a été adressé aux organisations syndicales représentées au Comité Technique commun afin de recueillir définitivement leur avis sur le nombre de représentants du personnel proposé par la Ville d'Obernai.*

***Par courriels du 23 février 2018 et 28 février 2018, les organisations syndicales représentées au CT commun ont avalisé leur accord de principe quant au nombre de représentants du personnel au prochain CHSCT commun.***

***Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections au Comité Technique, parmi les électeurs éligibles au CT. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.***

***Les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel parmi les électeurs au CT. Chaque membre du CHSCT a un suppléant. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre. Les représentants du personnel suppléants peuvent remplacer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.***

### ***3- Fonctionnement***

***Conformément au décret précité, dans le cadre du dialogue social et par concordance avec le fonctionnement du Comité Technique commun, il est proposé de maintenir le principe du paritarisme au sein du CHSCT en prévoyant le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.***

*Lors des différentes réunions en Mairie d'Obernai en présence des organisations syndicales consultées, l'ensemble de ces points ont été évoqués et ont recueilli un avis favorable.*

*Le CHSCT se réunit **au moins trois fois par an** sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum d'un mois, sur demande écrite de deux représentants titulaires du personnel lorsque le CHSCT comprend au plus quatre représentants titulaires et de trois représentants dans les autres cas.*

*En outre, le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.*

#### 4- Compétences

##### **Le CHSCT a pour mission :**

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous la responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

##### **Dans ce cadre, le CHSCT :**

- procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L.4612-2 du code du travail,
- contribue en outre à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L 4612-3 du code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel,
- suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et à la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

##### Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants (circulaire du 12 octobre 2012) :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit poussières, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit notamment),
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

*Les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite relevant de leur champ de compétence (art. 40 décret. N°85-603 du 10 juin 1985 modifié).*

*Le CHSCT procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel (art.41 décret. N°85-603 du 10 juin 1985 modifié).*

*Le CHSCT peut demander au président de faire appel à un expert agréé (art.42 décret. N°85-603 du 10 juin 1985 modifié).*

##### Le CHSCT est consulté :

- sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail, et notamment avant toute transformation importante des postes de travail liée à la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail (art. 45 décret. N°85-603 du 10 juin 1985 modifié),

- sur l'introduction ou les projets importants d'introduction de nouvelles technologies susceptibles de jouer sur la santé et la sécurité des agents (art. 45 décret. N°85-603 du 10 juin 1985 modifié),
- sur les mesures générales prises pour faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des agents accidentés, invalides ou handicapés, notamment par l'aménagement des postes de travail, ainsi que sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (art. 46 décret. N°85-603 du 10 juin 1985 modifié),
- sur la teneur des documents qui se rattachent à sa mission, et notamment des règlements et consignes envisagées par l'autorité territoriale en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (art.48 décr.n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

*Le CHSCT est régulièrement informé de l'évolution des risques professionnels entrant dans son champ de compétence (art. 14-1 décret. n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).*

**Chaque année**, le président du CHSCT doit soumettre au comité, pour avis (art 49 décret. N°85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

- ↪ **un rapport écrit** sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services entrant dans son champ de compétences, et sur les actions menées durant l'année écoulée,
- ↪ **un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail**, établi à partir de l'analyse des risques professionnels réalisée par le CHSCT, et à partir du rapport annuel.

*Ainsi, l'ensemble des compétences attribuées au CHSCT, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, ne seront plus présentées au Comité Technique.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
- VU** la loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié
- VU** sa délibération du n°118/06/2014 du 15 septembre 2014 tendant à la mise en place d'un Comité d'hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le CHSCT détermine le nombre de représentants du personnel, après avis des organisations syndicales consultées ;

**CONSIDERANT** que les consultations des organisations syndicales sont intervenues les 06 février 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 188 agents et justifie la création d'un CHSCT.

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant a la faculté de maintenir par délibération le principe du paritarisme au sein du CHSCT et par conséquence le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité ;

**et**

**SUR** l'avis favorable de l'ensemble des organisations syndicales consultées ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

#### **1° MAINTIENT**

l'institution d'un **COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) commun** pour la Ville d'Obernai et respectivement le Centre Communal d'Action Sociale ;

#### **2° FIXE**

à **cinq** le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à **cinq** le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun des deux collègues ;

#### **3° MAINTIENT**

- le principe du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- en prévoyant à cet effet le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

#### **4° AUTORISE**

l'autorité territoriale à représenter la collectivité dans le cadre des opérations électorales pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

-----

**N° 017/02/2018 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR UNE PARCELLE PROPRIETE INDIVISE DES COMMUNES D'OBERNAI ET DE BERNARDSWILLER ET CADASTREE SUR LE BAN D'OBERNAI EN SECTION BS PARCELLE N°1 AU PROFIT DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)**

EXPOSE

*Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) dispose de longue date d'un ouvrage de canalisation d'eau potable traversant la parcelle cadastrée sur le ban d'Obernai en section BS n°1, propriété indivise des communes d'Obernai et de Bernardswiller d'une superficie totale de 8 261,13 ares (parcelles forestières n°81, 82 et 83).*

*Jusqu'à ce jour, ce passage était consenti par l'intermédiaire d'une convention de concession passée avec le Syndicat Forestier. Afin de sécuriser juridiquement la situation, le SDEA a sollicité ledit Syndicat, et par conséquent les communes propriétaires indivises, aux fins de constitution d'une servitude foncière en substitution de la concession précitée.*

*Il est proposé d'accéder à cette demande et de consentir conventionnellement, au profit du SDEA, une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle précitée. Par cet acte, dont copie est annexée au présent rapport, les propriétaires consentiraient un droit d'établir à demeure ledit ouvrage sur la longueur de la parcelle, à l'intérieur d'une bande de terrain dont la largeur serait portée à 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation.*

*Cette concession de servitude, consentie pour la durée de vie de l'ouvrage, donnerait lieu au versement, par le SDEA, d'une redevance annuelle de 350 euros, qui ne peut être encaissée que par les propriétaires au prorata des surfaces détenues (1/5<sup>ème</sup> pour Bernardswiller - 4/5<sup>ème</sup> pour Obernai). Néanmoins, il est proposé d'acter que ceux-ci s'engagent à reverser ce produit au budget propre du Syndicat Forestier, gestionnaire des propriétés indivises des deux communes au niveau forestier.*

*Il est précisé que l'ensemble des frais liés à l'établissement de cette servitude est à la charge intégrale du SDEA.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi MURCEF N° 2001-1208 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 05 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU** l'Ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété Publique ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.422-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-4° ;

**CONSIDERANT** la proposition du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) de régulariser la présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée sur le ban d'Obernai en section BS n°1, propriété indivise des communes d'Obernai-Bernardswiller ;

**SUR AVIS** Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2017 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation,

**et**

après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) sur la parcelle cadastrée sur le ban d'Obernai en section BS n°1 d'une surface totale de 8 261,13 ares, propriété indivise des communes d'Obernai et de Bernardswiller ;

**2° PRECISE**

que cette servitude est consentie moyennant le paiement, par le SDEA, d'une redevance annuelle de 350 euros, encaissée par les propriétaires au prorata des surfaces détenues (1/5<sup>ème</sup> pour Bernardswiller - 4/5<sup>ème</sup> pour Obernai), lesquels s'engagent à reverser ce produit au budget propre du Syndicat Forestier, gestionnaire des propriétés indivises des deux communes au niveau forestier ;

**3° INDIQUE**

que l'ensemble des frais accessoires afférents à l'établissement de cette servitude restera à la charge intégrale et exclusive du SDEA d'Alsace-Moselle ;

**4° DIT**

que ces principes devront faire l'objet d'une approbation concordante par les Conseils Municipaux des communes d'Obernai et de Bernardswiller, propriétaires indivis ;

**5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte constitutif de servitude et tout autre document nécessaire à la concrétisation du présent dispositif qui fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

-----

**N° 018/02/2018    CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD**

EXPOSE

*Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.*

*L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.*

*Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.*

*Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment un Fonds de développement et d'attractivité, un Fonds d'innovation territoriale, un Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.*

*Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.*

*Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :*

- *Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité*
- *Conforter les filières courtes et d'excellence*
- *Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes*
- *Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi*
- *Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes*
- *Adapter le territoire à l'avancée en âge*
- *Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public*

*Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*

- *les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;*

- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

*Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 décembre 2017 ;

**VU** le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville d'Obernai de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

**SUR AVIS** Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2017 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation,

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document visant à la concrétisation du dispositif ;

**3° CHARGE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de mettre en œuvre la présente délibération.

-----

**N° 019/02/2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LES DAUPHINS D'OVERNAI POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS NECESSAIRE AU TRANSPORT DES NAGEURS LORS DE COMPETITIONS**

EXPOSE

*Comptant plus de 1 000 adhérents, le club de natation Les Dauphins d'Obernai est un acteur majeur de la pratique sportive à Obernai. Grâce à la qualité de la formation proposée et à la motivation et l'implication des membres, le club affiche un fort dynamisme et figure parmi les meilleurs clubs au niveau régional. Les nageurs membres sont régulièrement qualifiés pour participer aux différentes phases de championnats et coupes au niveau national voire international.*

*Afin d'assurer le transport des nageurs lors des diverses compétitions, en particulier dans le Grand Est, le club a souhaité acquérir un nouveau véhicule minibus pour un coût total de 30 000 € TTC. Une contribution financière de la Ville d'Obernai est sollicitée pour cet investissement.*

*Compte tenu de l'importance de cet investissement pour l'activité d'un club, lequel contribue largement à la diversité de l'offre et au rayonnement de la pratique sportive à Obernai, et en vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, il est proposé d'accorder à l'association Les Dauphins d'Obernai une subvention d'équipement plafonnée à 15 % de l'investissement TTC total, soit un montant maximum de 4 500 €.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 du budget principal de l'exercice 2018.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'Association Les Dauphins d'Obernai sollicitant le concours de la Collectivité dans le cadre de l'acquisition d'un minibus permettant le transport des nageurs lors des compétitions ;

**CONSIDERANT** que cet investissement, estimé à 30 000 € TTC, nécessaire aux activités du Club qui compte plus de 1 000 adhérents, rentre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes obernois adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

#### **1° ACCEPTE**

de consentir à l'Association Les Dauphins d'Obernai une participation financière d'équipement de 15 % du montant TTC pour l'acquisition d'un minibus pour le transport des nageurs lors des compétitions, plafonnée à 4 500 € ;

#### **2° SOULIGNE**

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer ;

#### **3° PREND ACTE**

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;

#### **4° DIT**

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés à l'article 20421 du budget 2018.

-----

#### **N° 020/02/2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CLUB EQUESTRE D'OVERNAI POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DU TRACTEUR DU CLUB**

##### EXPOSE

*Comptant plus de 200 adhérents, le Club Equestre d'Obernai est un acteur majeur de la pratique sportive à Obernai. Grâce à la qualité réputée de l'enseignement qui y est prodigué, il attire de nombreux cavaliers désireux de pratiquer ce sport.*

*Les activités du club et l'entretien des box des chevaux nécessitent l'usage quotidien d'un tracteur, pour lequel la Ville d'Obernai a récemment soutenu l'acquisition d'une lame.*

*L'avarie récente de l'embrayage de l'engin en obère l'usage et nécessite une réparation d'ampleur, dont le montant est estimé à 2 000 € HT. Cette intervention permettrait de prolonger la durée de vie de cet outil indispensable au bon fonctionnement du club. Une contribution financière de la Ville d'Obernai est sollicitée pour cette opération.*

*En soutien au Club et à ses activités, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder, en vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations obernoises défini par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999, une subvention d'équipement plafonnée à 15% du coût HT total, soit 300€ maximum.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 du budget principal de l'exercice 2018.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

**VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

**VU** la demande présentée par le Club Equestre d'Obernai sollicitant le concours de la Collectivité dans le cadre de la réparation d'ampleur de l'embrayage du tracteur, qui permettrait de prolonger la durée de vie de celui-ci ;

**CONSIDERANT** que cet investissement, estimé à 2 000 € HT, nécessaire aux activités et au bon fonctionnement quotidien du Club qui compte plus de 200 adhérents, rentre dans le champ d'application du dispositif de subventionnement des dépenses d'équipement exposées par les associations et organismes obernois adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1999 ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

## **1° ACCEPTE**

de consentir au Club Equestre d'Obernai une participation financière d'équipement de 15 % du montant TTC pour l'opération de réparation d'ampleur de l'embrayage du tracteur, plafonnée à 300 € ;

## **2° SOULIGNE**

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer ;

## **3° PREND ACTE**

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;

## **4° DIT**

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés à l'article 20421 du budget 2018.

-----

### **N° 021/02/2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU CLUB VOSGIEN D'OBERNAI EN SOUTIEN A LA REALISATION DE NOUVEAUX PANNEAUX D'INFORMATION DES ITINERAIRES LOCAUX DE RANDONNEE**

#### EXPOSE

*Le Club Vosgien d'Obernai compte actuellement plus de 200 membres et organise tout au long de l'année des activités de randonnée, de marche nordique et divers rallies d'orientation. En outre, ses membres bénévoles assurent l'entretien régulier du balisage des sentiers.*

*Les itinéraires locaux de randonnée sont également signalés au moyen de panneaux de présentation qui étaient implantés notamment en centre-ville devant l'Office de Tourisme et devant le Camping municipal. Réalisés il y a plus de vingt ans, ces panneaux présentent un état d'usure important et de multiples corrections manuelles au fil des modifications de tracés et signes de balisage des sentiers.*

*Le Club Vosgien d'Obernai souhaiterait procéder au renouvellement de ces panneaux afin d'offrir une information de qualité et une nouvelle visibilité des parcours de randonnée pédestre autour d'Obernai. Pour ce projet, dont le coût prévisionnel est estimé à 2 000 €, l'Association sollicite un soutien financier exceptionnel de la Ville d'Obernai.*

*En soutien à cette démarche, qui contribue à la promotion du territoire et de son environnement, il est proposé d'allouer au Club Vosgien d'Obernai une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 1 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 du budget principal de l'exercice 2018.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'Association du Club Vosgien d'Obernai tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien au renouvellement des panneaux d'information afférents aux itinéraires locaux de randonnée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération, visant à offrir une information de qualité et une nouvelle visibilité des parcours de randonnée pédestre autour d'Obernai ;

**SUR AVIS** de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer à l'Association du Club Vosgien d'Obernai une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 000 € en soutien à la réalisation de nouveaux panneaux d'information afférents aux itinéraires locaux de randonnée ;

**2° SOULIGNE**

que la liquidation de cette subvention sera effectuée sur présentation des factures dûment acquittées, dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006, dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer ;

**3° PREND ACTE**

que l'amortissement de cette subvention sera effectué selon les conditions de durée prévues à l'article R.2321-1 du CGCT ;

#### 4° DIT

que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prélevés à l'article 20421 du budget 2018.

-----

#### **N° 022/02/2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SRO HALTEROPHILIE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE EN MAI 2018**

##### EXPOSE

*La Fédération Française d'Haltérophilie a confié à l'association SRO Haltérophilie d'Obernai l'organisation des Championnats de France 2018. Cette finale nationale individuelle, inscrite au calendrier fédéral, se déroulera du 19 au 21 mai prochain au COSEC d'Obernai.*

*Près de 300 athlètes, entraîneurs et dirigeants sont attendus tout au long du week-end et nombre de compétiteurs, dont 60% de jeunes de moins de 20 ans et 40% de féminines, viendront y chercher leurs qualifications aux championnats d'Europe et du Monde.*

*L'Association a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour l'organisation de cet événement sportif majeur, dont le budget global est estimé à près de 27 000 €.*

*Elle compte également sur la contribution de différents partenaires privés et publics (Région Alsace, Conseil Départemental du Bas-Rhin, Fédération, Ligue Grand Est...) pour mener à bien ce projet qui mobilisera de nombreux bénévoles venus de tous les clubs alentours.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui concourt au rayonnement de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'association SRO Haltérophilie une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de ces championnats. Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2018 de la Ville.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

**(M. Pierre SCHMITZ n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),**

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande introductive présentée par Monsieur le Président du SRO Haltérophilie tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai

pour l'organisation des Championnats de France 2018, qui se dérouleront du 19 au 21 mai 2018 à Obernai ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cet événement, concourant à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

le concours financier de la Ville aux frais d'organisation, à Obernai, des Championnats de France d'Haltérophilie 2018, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association SRO Haltérophilie ;

**2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2018 de la Ville ;

**3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

**N° 023/02/2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CERCLE ALOYSIA OBERNAI TENNIS DE TABLE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE EN MAI 2018**

EXPOSE

*La Fédération Sportive et Culturelle de France a confié à l'association du Cercle Aloysia Obernai (CAO) section Tennis de Table l'organisation des Championnats de France 2018.*

*Du 18 au 21 mai 2018, plus de 300 pongistes venus de tout l'Hexagone viendront se disputer les 23 titres mis en jeu, dans toutes les catégories d'âges et de classements. Les compétitions auront lieu à la Halle des Sports Bugeaud, au gymnase Picasso ainsi qu'au gymnase du Lycée Agricole d'Obernai.*

*L'Association a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai, pour l'organisation de cet événement sportif majeur, dont le budget global est estimé à près de 30 000 €.*

*Elle compte également sur la contribution de différents partenaires privés et publics pour mener à bien ce projet qui mobilisera de nombreux bénévoles.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui concourt au rayonnement de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'association Cercle Aloysia Obernai (CAO) section Tennis de Table une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de ces championnats. Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2018 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
  - VU** pour son application le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
  - VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
  - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
  - VU** la demande introductive présentée par le responsable du Cercle Aloysia Obernai (CAO) section Tennis de Table tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation des Championnats de France 2018 de tennis de table de la Fédération Sportive et Culturelle de France, qui se dérouleront du 18 au 21 mai 2018 à Obernai ;
- CONSIDERANT** l'intérêt de cet événement, concourant à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

le concours financier de la Ville aux frais d'organisation, à Obernai, Championnats de France 2018 de tennis de table de la Fédération Sportive et Culturelle de France, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association du Cercle Aloysia Obernai (CAO) section Tennis de Table ;

**2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2018 de la Ville ;

**3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

**N° 024/02/2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION DU SALON « EMPREINTES DE CREATEURS » A OBERNAI EN MAI 2018**

EXPOSE

*Créée en 1996, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) résulte de la volonté des professionnels des métiers d'art d'Alsace de se regrouper afin d'assurer la promotion et le développement des métiers d'art de la région, de sensibiliser le public et en particulier les jeunes à ces activités et aux débouchés professionnels qu'elles offrent, d'accompagner la transmission et la pérennisation des savoir-faire et des ateliers et d'offrir aux publics et clients l'assurance d'un travail de qualité. Elle fédère aujourd'hui plus de 170 professionnels autour de ces objectifs.*

*Du 18 au 20 mai 2018, elle organise à la salle des fêtes d'Obernai le salon « Empreintes de créateurs » qui rassemblera une trentaine de professionnels et constituera une véritable vitrine de l'excellence et de la créativité des métiers d'art en permettant d'accroître la visibilité des savoir-faire tout en affirmant l'expression contemporaine du secteur dans des domaines variés : mobilier, décoration, création de bijoux, mode, sculpture, luminaire, arts graphiques ou arts de la table.*

*La FREMAA a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour l'organisation de cet événement dont le budget est estimé à plus de 35 000 €.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, participant au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à la FREMAA une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.*

*Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2018 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation le salon « Empreintes de créateurs » du 18 au 20 mai 2018 à Obernai ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette participation, concourant à l'animation et au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) une subvention exceptionnelle de 2 000 € en soutien à l'organisation du salon « Empreintes de créateurs » du 18 au 20 mai 2018 à Obernai ;

**2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2018 de la Ville ;

**3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

**N° 025/02/2018    ATTRIBUTION    D'UNE    SUBVENTION    EXCEPTIONNELLE    A  
L'ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE OBERNOIS  
POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION CONSACREE A L'ARTISTE  
FREDDY RUHLMANN**

EXPOSE

*Forte du succès rencontré par l'exposition consacrée à Henri Loux organisée en août 2016, l'Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois souhaite proposer un événement similaire autour de l'artiste Freddy Ruhlmann.*

*Cette exposition, qui se déroulera à Obernai du 4 au 26 août 2018 à la Maison de la Musique et des Associations, permettra au public de découvrir un artiste contemporain aux multiples talents. Peintre, sculpteur, graphiste et designer, Freddy Ruhlmann, qui a vécu et travaillé à Obernai durant plus de trente ans, a laissé une œuvre plastique variée et foisonnante, empreinte d'humanisme et de tolérance.*

*L'Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour l'organisation de cet événement.*

*Compte tenu de l'intérêt culturel de cette initiative, il est proposé d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000€.*

*Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2018 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation d'une exposition consacrée à Freddy Ruhlmann du 4 au 26 août 2018 à la Maison de la Musique et des Associations ;
- CONSIDERANT** l'intérêt de cette participation, concourant à l'animation culturelle de la Ville d'Obernai ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer à l'Association pour la Conservation du Patrimoine Obernois une subvention exceptionnelle de 1 000 € en soutien à l'organisation d'une exposition consacrée à Freddy Ruhlmann du 4 au 26 août 2018 à la Maison de la Musique et des Associations ;

**2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2018 de la Ville ;

**3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

**N° 026/02/2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT ELIE CARTAN DE LORRAINE POUR L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE DE MATHÉMATIQUES A OBERNAI EN JUIN 2018**

EXPOSE

*Du 11 au 15 juin 2018, l'Institut Elie Cartan de l'Université de Lorraine e organise au VVF d'Obernai, avec le soutien du Centre national de la Recherche Scientifique, le séminaire intitulé « Journées Equations aux Dérivées Partielles », conférence internationale qui se tient annuellement depuis les années 1970, permettant aux scientifiques de présenter leurs résultats devant une large audience nationale et internationale et jouant, de ce fait, un rôle majeur dans la structuration de la communauté mathématique.*

*Les précédentes éditions ont été organisées à Evian, Biarritz et Roscoff et ont réuni environ 70 personnes avec un auditoire toujours renouvelé.*

*L'organisation de ce congrès à Obernai permettra aux nombreux participants de découvrir Obernai et sa région, constituant une belle vitrine pour la ville et les terres de Sainte Odile.*

*Le soutien financier de la Ville d'Obernai a été sollicité pour l'organisation de cette rencontre scientifique, dont le budget global est estimé à 25 000 €.*

*Compte tenu de l'intérêt de cet événement pour la notoriété et le rayonnement de la ville, il est proposé d'accorder au comité d'organisation une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 €.*

*Les crédits seront prélevés sur le compte 6748 du budget 2018 de la Ville.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'Institut Elie Cartan de l'Université de Lorraine tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation du séminaire intitulé « Journées Equations aux Dérivées Partielles » qui se déroulera au VVF d'Obernai du 11 au 15 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette participation, concourant au rayonnement global de la Ville d'Obernai ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer à l'Institut Elie Cartan de Lorraine de l'Université de Lorraine une subvention exceptionnelle de 300 € en soutien à l'organisation du séminaire intitulé « Journées Equations aux Dérivées Partielles » qui se déroulera au VVF d'Obernai du 11 au 15 juin 2018 ;

**2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2018 de la Ville ;

**3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

-----

**N° 027/02/2018 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE EUROPE ET AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DES PROJETS D'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

EXPOSE

*Depuis 2010 et suite à une délibération du Conseil Municipal, la Ville d'Obernai soutient les actions pédagogiques et collectives d'intérêt local inscrites aux projets d'établissement des collèges obernois. Une ligne de crédit est portée chaque année au budget de la Collectivité, mobilisable exclusivement sur présentation d'une demande préalable exposant le projet et le coût prévisionnel.*

*Il s'agit d'une politique volontariste de la Ville d'Obernai dans la mesure où ce dispositif ne rentre pas dans le champ des compétences strictement obligatoires d'une commune.*

*Cette enveloppe budgétaire, initialement fixée à 1 000 € par établissement et par an, a été ramenée, depuis l'exercice 2016, à un montant maximum de 500 € par collège compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles doit faire face la Ville d'Obernai, à l'instar de l'ensemble des collectivités locales.*

*Le Collège Europe a déposé un dossier de demande de subvention au titre des actions programmées durant l'année scolaire 2017-2018 comprenant notamment un voyage pédagogique à Berlin organisé en juin 2018 dans le cadre d'un échange avec un collègue de la ville.*

*Le Collège Freppel prévoit quant à lui divers séjours pédagogiques dont un voyage en Sicile pour des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étudiant le latin.*

*Pour les deux établissements, d'autres déplacements sont également régulièrement organisés dans le but d'améliorer la cohésion des classes, essentielle au bien-être des élèves au cours de leur scolarité, et de découvrir des sports de plein air auxquels les élèves n'ont pas toujours accès au quotidien, afin de répondre aux obligations pédagogiques de l'éducation sportive.*

*Ces actions étant éligibles au dispositif précité, il est proposé d'accorder au Collège Europe et au Collège Freppel une subvention pour un montant de 500 € chacun au titre des actions pédagogiques programmées au cours de l'année scolaire 2017-2018.*

*Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2018.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°025/01/2010 du 15 février 2010 portant institution d'un régime participatif unifié en soutien des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires et des projets collectifs des collèges ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal N°018/01/2016 et N°019/01/2016 du 8 février 2016 portant attribution d'une subvention respectivement au Collège Freppel et au Collège Europe dans ce cadre et décidant de porter à 500 € maximum par établissement l'enveloppe annuelle ouverte compte tenu des contraintes financières et budgétaires auxquelles fait face la Ville d'Obernai à l'instar de l'ensemble des collectivités françaises ;
- VU** les demandes déposées par le Collège Europe et le Collège Freppel d'Obernai présentant les actions pédagogiques programmées dans le cadre des projets d'établissement au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

de maintenir à 500 € maximum par établissement l'enveloppe annuelle ouverte au bénéfice des collèges d'Obernai, visant à soutenir les actions pédagogiques collectives d'intérêt local inscrites notamment aux projets d'établissements ;

#### **2° ACCEPTE**

dans ce cadre le concours financier de la Ville d'Obernai au Collège Europe d'Obernai d'un montant de 500 € au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;

### **3° ACCEPTE**

dans ce cadre le concours financier de la Ville d'Obernai au Collège Freppel d'Obernai d'un montant de 500 € au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;

### **4° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6574 du budget principal 2018 ;

### **5° SOULIGNE**

que les modalités de versement des subventions feront l'objet d'une convention avec les établissements bénéficiaires précisant notamment les modalités de versement des fonds, en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à leur signature.

-----

### **N° 028/02/2018 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DE L'ECHANGE FRANCO-ALLEMAND 2018 AVEC LE COLLEGE DE GENGENBACH**

#### EXPOSE

Dans le cadre des liens d'amitié scellés entre Obernai et Gengenbach, initiés en mars 1958 par la signature de l'acte de jumelage par les Maires des deux villes, le Collège Freppel organise chaque année un échange avec le Gymnasium de Gengenbach. Ce partenariat entre les deux établissements revêt cette année une signification encore plus particulière à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.

C'est ainsi qu'au cours de la semaine du 25 au 29 juin 2018, les élèves allemands seront reçus à Obernai par leurs correspondants obernois (39 élèves issus de classes de 4<sup>ème</sup>), qui se rendront réciproquement à Gengenbach. Sont inscrits au programme la découverte des villes au travers notamment de rallyes ainsi que diverses activités et cours en commun.

Comme les années précédentes, il est proposé d'accorder au Collège Freppel une subvention de 800 € pour cette action qui s'inscrit pleinement dans le partenariat étroit unissant les deux cités.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2018.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par le Collège Freppel tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation de l'échange franco-allemand avec le Collège de Gengenbach pour l'année 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'acte de jumelage signé en 1958 par les deux cités ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**SUR** les exposés préalables du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

le concours financier de la Ville d'Obernai au Collège Freppel d'Obernai par l'attribution d'une subvention de 800 € en participation aux frais d'organisation de l'échange franco-allemand 2018 avec le Collège de Gengenbach ;

**2° DIT**

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6574 du budget principal 2018 ;

**3° SOULIGNE**

que les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention avec l'établissement bénéficiaire, en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature.

-----

**N° 029/02/2018 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUX ŒUVRES A CARACTERE REGIONAL OU NATIONAL**

EXPOSE

*L'article L.2311-7 du CGCT énonce la règle selon laquelle l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.*

*Une exception à ce principe est cependant admise pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions particulières d'octroi, auquel cas il peut être établi un état de répartition annexé au budget indiquant simplement la liste des bénéficiaires avec l'objet et le montant des subventions.*

*Cet assouplissement, issu de l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification des règles comptables, avait été mis en œuvre par la Ville d'Obernai à partir de l'année 2006 pour ce qui a trait à l'ensemble des aides financières allouées annuellement aux associations locales à caractère sportif, culturel, social ou de loisirs, ainsi qu'à certaines œuvres philanthropiques régionales ou nationales.*

*Néanmoins et en raison tant de l'absence de récurrence de la liste exhaustive des attributaires qui peut varier d'un exercice à l'autre que, surtout, des exigences tirées du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides allouées par des personnes publiques qui subordonne les concours financiers annuels supérieurs à 23.000 € à une obligation de conventionnement, il est donc apparu nécessaire de revenir à une attribution de ces différentes subventions selon une décision séparée de l'adoption du budget.*

*Les propositions formulées à cet égard pour l'année 2018 sont détaillées dans l'état annexé au présent rapport et représentent **un montant global de 156 970 € pour un total de 67 bénéficiaires**. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2018.*

*Il est précisé que cette répartition primitive ne fait évidemment pas obstacle au versement ultérieur d'aides à d'autres bénéficiaires qui feront l'objet, au moment opportun, de décisions individuelles de l'organe délibérant, pour lesquelles des crédits ont d'ores et déjà été provisionnés au budget (ex : établissements scolaires du second degré,...), ni à des subventions exceptionnelles de fonctionnement ou d'investissement susceptibles d'être octroyées selon un examen ponctuel.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10, modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**et**

après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales et aux œuvres à caractère régional ou national pour l'exercice 2018 selon l'état annexé.

#### **2° SOULIGNE**

que les aides supérieures à 23.000 € seront obligatoirement soumises à la conclusion d'une convention précisant les modalités d'emploi des fonds, sans préjudice des autres conventionnements susceptibles d'être passés avec des associations percevant des montants inférieurs au seuil réglementaire ;

#### **3° PRECISE**

que le versement des fonds est conditionné en toute circonstance par la présentation par les bénéficiaires soit d'un rapport d'activités et du bilan financier de l'année écoulée, soit par la production des pièces justificatives prévues à cet effet, dans le

cadre du contrôle de la collectivité exercé en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**N° 030/02/2018 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

EXPOSE

*L'intégralité du document détaillé constituant les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 – budget principal et budgets annexes, est jointe à l'ordre du jour de la présente séance.*

*Il est rappelé qu'en application de l'article L.2541-13 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de se retirer avant le vote. Il conviendra donc au préalable de procéder à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L.2543-8 du même Code, cette fonction étant traditionnellement dévolue à l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et au Budget.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

**(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote – art. L.2541-13 alinéa 3 du CGCT),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2541-13 et L.2543-8 ;

**VU** le décret N°2003-187 du 5 mars 2003 modifié relatif à la production des comptes de gestion des comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° PROCEDE**

à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L.2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Paul ROTH, Adjoint au Maire ;

**2° APPROUVE**

les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2017 qui sont arrêtés ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL

	€
1. <u>Section d'investissement :</u>	
Recettes totales	8 351 374,34
Dépenses totales	4 062 780,64
Solde de l'exercice	4 288 593,70
Solde d'investissement N-1	-2 573 516,88
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>1 715 076,82</b>
2. <u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes totales	19 625 452,54
Dépenses totales	16 846 421,30
Résultat de l'exercice	2 779 031,24
Résultat N-1 reporté	6 656 123,40
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>9 435 154,64</b>
3. <b><u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>11 150 231,46</u></b>

## BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

	€
1. <u>Section d'investissement :</u>	
Recettes totales	346 999,48
Dépenses totales	153 916,01
Solde de l'exercice	193 083,47
Solde d'investissement N-1	-206 657,54
Soit un <b>besoin de financement de</b>	<b>-13 574,07</b>
2. <u>Section d'exploitation</u>	
Recettes totales	506 107,81
Dépenses totales	305 596,84
Résultat de l'exercice	200 510,97
Résultat N-1 reporté	225 770,96
<b>Résultat global d'exploitation</b>	<b>426 281,93</b>
3. <b><u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>412 707,86</u></b>

## BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

	€
1. <u>Section d'investissement :</u>	
Recettes totales	257 257,66
Dépenses totales	105 276,57
Solde de l'exercice	151 981,09
Solde d'investissement N-1	-355 804,63
Soit un <b>besoin de financement de</b>	<b>-203 823,54</b>

2.	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Recettes totales	303 155,63
	Dépenses totales	33 557,52
	Résultat de l'exercice	269 598,11
	Résultat N-1 reporté	0,00
	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>269 598,11</b>
3.	<b><u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>65 774,57</u></b>

#### **BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN**

		€
1.	<u>Section d'investissement :</u>	
	Recettes totales	80 221,27
	Dépenses totales	4 856,60
	Solde de l'exercice	75 364,67
	Solde d'investissement N-1	51 214,55
	<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>126 579,22</b>
2.	<u>Section d'exploitation</u>	
	Recettes totales	1 060 604,13
	Dépenses totales	727 151,42
	Résultat de l'exercice	333 452,71
	Résultat N-1 reporté	633 068,40
	<b>Résultat global d'exploitation</b>	<b>966 521,11</b>
3.	<b><u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>1 093 100,33</u></b>

#### **BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES**

		€
1.	<u>Section d'investissement :</u>	
	Recettes totales	1 980 006,28
	Dépenses totales	1 886 274,00
	Solde de l'exercice	93 732,28
	Solde d'investissement N-1	-1 862 016,17
	Soit un <b>besoin de financement</b> de	<b>-1 768 283,89</b>
2.	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Recettes totales	2 106 664,89
	Dépenses totales	2 172 576,60
	Résultat de l'exercice	-65 911,71
	Résultat N-1 reporté	4 606 430,89
	<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>4 540 519,18</b>
3.	<b><u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u></b>	<b><u>2 772 235,29</u></b>

### **BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL**

	€
1. <u>Section d'investissement :</u>	
Recettes totales	12 162,65
Dépenses totales	12 162,65
Solde de l'exercice	0,00
Solde d'investissement N-1	-12 162,65
Soit un <b>besoin de financement de</b>	<b>-12 162,65</b>
2. <u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes totales	12 162,65
Dépenses totales	12 162,65
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat N-1 reporté	0,00
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
3. <u>Le résultat global de clôture s'élève ainsi à :</u>	<b><u>-12 162,65</u></b>

### **BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DU SCHULBACH**

	€
1. <u>Section d'investissement :</u>	
Recettes totales	352 893,60
Dépenses totales	352 977,60
Solde de l'exercice	-84,00
Solde d'investissement N-1	-352 893,60
Soit un <b>besoin de financement de</b>	<b>-352 977,60</b>
2. <u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes totales	352 977,60
Dépenses totales	353 147,53
Résultat de l'exercice	-169,93
Résultat N-1 reporté	256 889,76
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>256 719,83</b>
3. <u>Le résultat global de clôture s'élève ainsi à :</u>	<b><u>-96 257,77</u></b>

### **BUDGET CONSOLIDE**

	€
1. <u>Section d'investissement :</u>	
Recettes totales	11 380 915,28
Dépenses totales	6 578 244,07
Solde de l'exercice	4 802 671,21
Solde d'investissement N-1	-5 311 836,92
Soit un <b>besoin de financement de</b>	<b>-509 165,71</b>

2.	<u>Section de fonctionnement/exploitation</u>	
	Recettes totales	23 967 125,25
	Dépenses totales	20 450 613,86
	Résultat de l'exercice	3 516 511,39
	Résultat N-1 reporté	12 378 283,41
	<b>Résultat global</b>	<b>15 894 794,80</b>
3.	<u>L'excédent global de clôture s'élève ainsi à :</u>	<u>15 385 629,09</u>

### 3° STATUE

en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément au tableau annexé au compte administratif.

-----

#### **N° 031/02/2018 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

##### EXPOSE

*Dans le prolongement de l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2017, il est proposé de statuer comme suit sur l'affectation des résultats :*

#### **1. BUDGET PRINCIPAL**

*L'excédent global de fonctionnement de 9 435 154,64 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002*

*L'excédent d'investissement de 1 715 076,82 € est intégralement repris en report à nouveau de la section d'investissement – article R 001*

#### **2. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

*Le résultat global d'exploitation de **426 281,93 €** est affecté ainsi :*

<i>Couverture du déficit d'investissement – article 1068</i>	13 574,07 €
<i>Report à nouveau – article R 002</i>	412 707,86 €

*Le déficit d'investissement de 13 574,07 € est repris à l'article D 001*

#### **3. BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

*Le résultat global d'exploitation de **269 598,11 €** est affecté ainsi :*

<i>Couverture du déficit d'investissement – article 1068</i>	203 823,54 €
<i>Report à nouveau – article R 002</i>	65 774,57 €

*Le déficit d'investissement de 203 823,54 € est repris à l'article D 001*

#### **4. BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN**

*L'excédent global d'exploitation de 966 521,11 € est intégralement repris en report à nouveau de la section d'exploitation – article R 002*

*L'excédent d'investissement de 126 579,22 € est intégralement repris en report à nouveau de la section d'investissement – article R 001*

### **5. BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES**

*L'excédent global de fonctionnement de 4 540 519,18 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002  
Le déficit d'investissement de 1 768 283,89€ est repris à l'article D 001*

### **6. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL**

*Le déficit d'investissement de 12 162,65€ est repris à l'article D 001*

### **7. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU SCHULBACH**

*L'excédent global de fonctionnement de 256 719,83 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002  
Le déficit d'investissement de 352 977,60€ est repris à l'article D 001*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-5 ;

**VU** sa délibération de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2014 ;

**SUR** proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**et**

après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

#### **1. BUDGET PRINCIPAL**

L'excédent global de fonctionnement de 9 435 154,64 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002  
L'excédent d'investissement de 1 715 076,82 € est intégralement repris en report à nouveau de la section d'investissement – article R 001

#### **2. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

Le résultat global d'exploitation de **426 281,93 €** est affecté ainsi :

Couverture du déficit d'investissement – article 1068	13 574,07 €
Report à nouveau – article R 002	412 707,86 €

Le déficit d'investissement de 13 574,07 € est repris à l'article D 001

#### **3. BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Le résultat global d'exploitation de **269 598,11 €** est affecté ainsi :

Couverture du déficit d'investissement – article 1068	203 823,54 €
---	--------------

Report à nouveau – article R 002

65 774,57 €

Le déficit d'investissement de 203 823,54 € est repris à l'article D 001

#### **4. BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN**

L'excédent global d'exploitation de 966 521,11 € est intégralement repris en report à nouveau de la section d'exploitation – article R 002

L'excédent d'investissement de 126 579,22 € est intégralement repris en report à nouveau de la section d'investissement – article R 001

#### **5. BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES**

L'excédent global de fonctionnement de 4 540 519,18 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002

Le déficit d'investissement de 1 768 283,89 € est repris à l'article D 001

#### **6. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL**

Le déficit d'investissement de 12 162,65 € est repris à l'article D 001

#### **7. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU SCHULBACH**

L'excédent global de fonctionnement de 256 719,83 € est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002

Le déficit d'investissement de 352 977,60 € est repris à l'article D 001

-----

### **N° 032/02/2018 REVISION DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) POUR L'OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE**

#### **EXPOSE**

*Par délibération n°072/03/2016 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour le programme de mise en accessibilité et de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville d'Obernai.*

*Selon le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.*

*Une première révision est intervenue par délibération n°022/01/2017 du 13 février 2017 concomitamment à l'adoption du budget primitif 2017.*

*Compte tenu de la progression de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle révision de l'AP/CP selon les modalités suivantes :*

<b>Autorisation de programme n°05/2016</b>
<b>2 111 427,42 € TTC</b>
<b>2 583 056,99 € TTC</b>
<b>Echéancier des crédits de paiement</b>
Montants en € TTC

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes et travaux	2 658,42 €	960 €	<del>74 300 €</del> 74 299,24 €	<del>1 100 000 €</del> 46 034,33 €	<del>933 509 €</del> 1 657 190 €	801 915 €

*Cette révision tient compte des dernières prévisions en termes de coût des travaux et de l'avancement des études, et des décaissements afférents, à la fin de l'exercice budgétaire 2017. On note une augmentation non négligeable de l'enveloppe globale des travaux, due notamment à quelques adaptations dans la consistance des travaux et à l'anticipation d'une conjoncture économique actuelle moins favorable aux acheteurs.*

*Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2018 ont été inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville d'Obernai.*

*L'opération est en partie éligible à une subvention au titre des Monuments Historiques. Une demande d'aide sera également été introduite auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de fonds de soutien à l'investissement public local initié en 2018. Un emprunt à taux zéro a en outre été obtenu et mobilisé en 2017 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le solde du financement du projet sera assuré au budget principal par l'autofinancement.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°116/06/2014 du 15 septembre 2014 portant approbation du programme et de l'opération de mise en accessibilité et de réfection des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville ;
- VU** sa délibération n°052/03/2016 du 20 juin 2016 portant approbation de l'avant-projet définitif et de l'économie générale de ladite opération ;
- VU** sa délibération n°072/03/2016 du 20 juin 2016 portant mise en œuvre de la procédure d'AP/CP pour l'opération ;

**VU** sa délibération n°022/01/2017 du 13 février 2017 portant révision de la procédure d'AP/CP pour l'opération ;

**CONSIDERANT** que la progression de l'opération et des paiements entraîne la nécessité de procéder à la révision de l'AP/CP en cours ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2017 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° PREND ACTE**

de l'augmentation globale de l'enveloppe financière de l'opération de mise en accessibilité et de réfection des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville ;

### **2° DECIDE**

la révision de la procédure d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération dans les conditions suivantes :

<b>Autorisation de programme n°05/2016</b>						
<b>2 111 427,42 € TTC</b>						
<b>2 583 056,99 € TTC</b>						
<b>Echéancier des crédits de paiement</b>						
Montants en € TTC						
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	
Etudes et travaux	2 658,42 €	960 €	<del>74 300 €</del> 74 299,24 €	<del>1 100 000 €</del> 46 034,33 €	<del>933 509 €</del> 1 657 190 €	801 915 €

### **3° PRECISE**

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2018 ont été inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville d'Obernai.

-----

### **N° 033/02/2018 REVISION DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) POUR L'OPERATION DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTS PIERRE-ET-PAUL D'OBERNAI**

#### EXPOSE

*Par délibération n°131/06/2017 du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour le programme de restauration de l'église Saints Pierre-et-Paul d'Obernai.*

*Selon le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.*

*Compte tenu de la progression de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une révision de l'AP/CP selon les modalités suivantes :*

<b>Autorisation de programme n°06/2017</b>			
<del>2 637 880 € TTC</del>			
<b>2 689 649 € TTC</b>			
<b>Echéancier des crédits de paiement</b>			
<i>Montants en € TTC</i>			
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<i>Etudes et travaux</i>	<del>25 000 €</del> 0 €	<del>1 316 794 €</del> 1 365 690 €	<del>1 296 086 €</del> 1 323 959 €

*Cette révision tient compte des dernières prévisions en termes de coût des travaux et de l'avancement des études, et des décaissements afférents, à la fin de l'exercice budgétaire 2016.*

*Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2018 ont été inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville d'Obernai.*

*Le financement du projet sera assuré au budget principal essentiellement par l'autofinancement. Des demandes de soutien financier seront introduites auprès de l'ensemble des entités susceptibles de subventionner ces travaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°103/06/2017 du 4 décembre 2017 portant approbation du programme et de l'économie générale de l'opération de restauration de l'église Saints Pierre-et-Paul d'Obernai ;

**VU** sa délibération n°131/06/2017 du 4 décembre 2017 portant mise en œuvre de la procédure d'AP/CP pour l'opération ;

**CONSIDERANT** que la progression de l'opération et des paiements entraîne la nécessité de procéder à la révision de l'AP/CP en cours ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2017 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

la révision de la procédure d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération de restauration de l'église Saints Pierre-et-Paul d'Obernai dans les conditions suivantes :

<b>Autorisation de programme n°06/2017</b>			
<del>2 637 880 € TTC</del> 2 689 649 € TTC			
<b>Echéancier des crédits de paiement</b>			
Montants en € TTC			
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Etudes et travaux	25 000 € 0 €	1 316 794 € 1 365 690 €	1 296 086 € 1 323 959 €

**2° PRECISE**

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2018 ont été inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville d'Obernai.

-----

**N° 034/02/2018 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2018**

EXPOSE

**I. RAPPEL : COMPOSITION DU PANIER FISCAL COMMUNAL ET FISCALITE OBERNOISE**

*Jusqu'à la fin de l'exercice 2015, la Ville d'Obernai a perçu le panier fiscal issu de la réforme de la fiscalité directe locale, laquelle a produit tous ses effets à compter de l'année 2011 selon le schéma suivant :*

- *une Taxe d'Habitation (TH) au « périmètre » élargi,*
- *une Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux contours inchangés,*
- *une Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) légèrement modifiée,*
- *une Contribution Economique Territoriale (CET) constituée de deux composantes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),*
- *l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),*
- *la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)*

- diverses compensations afin d'assurer l'équilibre financier de la réforme et en particulier la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal était amené chaque année à voter les taux de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières (bâties et non bâties) et de la Cotisation Foncière des Entreprises. La Ville d'Obernai ne disposait d'aucun pouvoir sur la détermination des taux ou des montants des autres composantes de son panier fiscal.

Par délibération n°114/06/2015 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'institution, à compter de l'exercice 2016, de la fiscalité professionnelle unique au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO).

Cette mesure implique que depuis l'année 2016, la CCPO est substituée aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, à savoir la Contribution Economique Territoriale (CFE+ part communale de la CVAE), la Taxe Additionnelle à la TFPNB, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), certaines composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et la Dotation de Compensation pour suppression de la part salaire (CSP) intégrée dans l'enveloppe DGF.

La perte de produit fiscal est compensée par le versement, par la CCPO aux communes, d'une attribution de compensation calculée sur la base des produits perçus en 2015 auxquels seront déduits, au fur et à mesure, les charges nettes des compétences transférées. C'est ainsi qu'à partir de 2018 seront déduits de l'attribution de compensation versée par la CCPO à la Ville d'Obernai, les montants représentant les coûts nets des compétences « ALSH d'été », « Relais d'Assistants Maternelles », « entretien des Zones d'Activités Economiques » et « GEMAPI », déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En conséquence, et depuis 2016, le Conseil Municipal d'Obernai ne vote plus le taux de Cotisation Foncière des Entreprises. En effet, le Conseil Communautaire détermine souverainement un taux de CFE unique (CFEU) pour l'ensemble des communes membres.

## **II - PROPOSITION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2018**

Dans le cadre de la détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2018, un certain nombre d'éléments d'appréciation peut être versé aux débats.

- **Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal**

Il est en premier lieu opportun de recadrer le poids de la pression fiscale de la Ville d'Obernai par rapport aux taux moyens nationaux et départementaux :

En %	<b>Taux Obernai 2017</b>	<b>Taux moyen Départemental 2016</b>	<b>Taux moyen National 2016</b>	<b>C.M.F. (1)</b>
T.H.	23,06	28,78	24,38	0,946
F.B.	12,23	17,29	20,85	0,587
F.N.B.	50,69	62,84	49,31	1,028

(1) Le quotient du coefficient de mobilisation fiscale est obtenu par la division du taux communal par le taux moyen national.

Malgré les ajustements opérés entre 2015 et 2017, après dix années de stabilité, nous relevons que la pression fiscale reste modérée à Obernai sur l'ensemble des trois taxes avec un caractère particulièrement attractif pour le F.B. en raison des écarts substantiels avec les moyennes nationales.

- **Mesures étatiques impactant les finances locales**

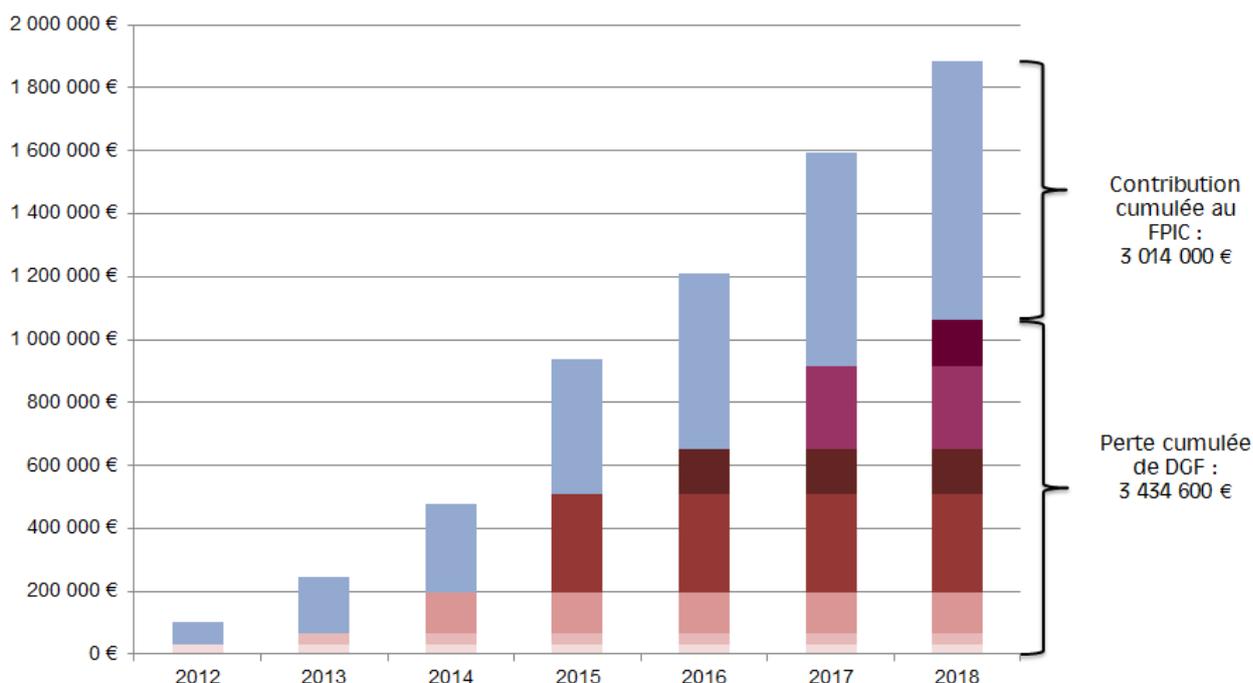
- Poursuite de la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités initiée depuis 2014

Après la réduction drastique des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 (-11,5 Md€), un nouvel effort cumulé de 13 Md€ est demandé aux administrations publiques locales sur une période de cinq années dans le cadre de l'objectif de réduction du déficit public instauré par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018.

Dans ce cadre, une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la Ville d'Obernai est à prévoir au titre de l'exercice 2018. Dans la continuité des années passées (-129 928 € en 2014, -314 262 € en 2015, -144 076 € en 2016 et -260 946 € en 2017, les baisses successives se cumulant d'année en année), une ponction supplémentaire de la DGF de la Ville d'Obernai peut être anticipée à hauteur de 150 000 € pour l'année 2018.

- Poursuite des prélèvements au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Au titre de l'année 2017, la Ville d'Obernai a contribué à ce fonds pour 678 486 € contre 555 852 € en 2016. Dans ce contexte, la contribution de la Ville d'Obernai au titre de l'année 2018 est estimée à 820 000 €.

Au total, les **pertes cumulées, issues de mesures étatiques**, pour la Ville d'Obernai évoluent de la façon suivante :



*Nonobstant ces pertes conséquentes et en progression constante pour la Ville d'Obernai depuis 2011 et eu égard aux efforts en termes d'économies de fonctionnement réalisés depuis de nombreuses années dans le cadre d'une gestion vertueuse des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2018 les taux d'imposition de fiscalité directe locale au même niveau qu'en 2017 soit :*

	<b>Taux Obernai 2018</b>
<i>T.H.</i>	<i>23,06 %</i>
<i>F.B.</i>	<i>12,23 %</i>
<i>F.N.B.</i>	<i>50,69 %</i>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3-a)-1° ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°114/06/2015 du 9 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;
- CONSIDERANT** que l'état 1259 portant communication des bases prévisionnelles d'imposition pour 2018 ainsi que des taux de référence de la collectivité n'a pas été notifié à ce jour par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

## **1° DECIDE**

de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2018 sans aucune variation, soit :

▪ <b>TAXE D'HABITATION :</b>	<b>23,06 %</b>
▪ <b>FONCIER BATI :</b>	<b>12,23 %</b>
▪ <b>FONCIER NON BATI :</b>	<b>50,69 %</b>

## **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

-----

### **N° 035/02/2018 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2221-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** sa délibération n°009/01/2018 du 15 janvier 2018 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;

**VU** ses délibérations de ce jour portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 et affectation des résultats de l'exercice 2017 – budget principal et budgets annexes ;

**SUR LE RAPPORT** de synthèse figurant en annexe et après examen préalable par la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;

**et**

après en avoir délibéré,

## **1° ADOPTE**

les budgets primitifs de l'exercice 2018 qui se présentent comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>SANS OPERATIONS D'ORDRE</u>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 857 364,64	17 380 797,84
chap. 011 Charges à caractère général	3 053 394,00	3 053 394,00
chap. 012 Charges de personnel et assimilées	7 649 550,00	7 649 550,00
chap. 014 Atténuation de produits	843 000,00	843 000,00
chap. 65 Autres charges de gestion courante	1 709 315,00	1 709 315,00
chap. 66 Charges financières	360 300,00	360 300,00
chap. 67 Charges exceptionnelles	64 000,00	64 000,00
chap. 68 Dotations aux provisions	3 150 000,00	3 150 000,00
chap. 022 Dépenses imprévues	551 238,84	551 238,84
chap. 023 Virement à la section d'invest.	5 751 566,80	
Chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	725 000,00	
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	11 602 043,62	11 385 043,62
chap. 20 Immobilisations incorporelles	485 350,00	485 350,00
chap. 204 Subv. d'investissement versées	25 000,00	25 000,00
chap. 21 Immobilisations corporelles	6 725 710,00	6 725 710,00
chap. 23 Immobilisations en cours	803 655,00	803 655,00
Restes à Réaliser	1 094 328,62	1 094 328,62
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 751 000,00	1 751 000,00
chap. 020 Dépenses imprévues	500 000,00	500 000,00
chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	2 000,00	
chap. 041 Opérations patrimoniales	215 000,00	
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>35 459 408,26</b>	<b>28 765 841,46</b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 857 364,64	14 420 210,00
chap.013 Atténuations de charges	31 000,00	31 000,00
chap. 70 Produits des services	963 000,00	963 000,00
chap. 73 Impôts et taxes	11 970 000,00	11 970 000,00
chap. 74 Dotations, participations	1 186 110,00	1 186 110,00
chap. 75 Autres produits de gestion courante	58 800,00	58 800,00
chap. 76 Produits financiers	200,00	200,00
chap. 77 Produits exceptionnels	11 100,00	11 100,00
chap. 78 Reprises sur provisions	200 000,00	200 000,00
chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	2 000,00	
002 Résultat antérieur reporté	9 435 154,64	
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	11 602 043,62	3 195 400,00
chap. 13 Subventions d'investissement reçues	100 000,00	100 000,00
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	501 000,00	501 000,00
chap. 10 Dotations, fonds divers, réserves	900 000,00	900 000,00
chap. 27 Autres immobilisations financières	49 400,00	49 400,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
chap. 024 Produits des cessions	1 645 000,00	1 645 000,00
chap. 021 Virement de la section de fonct.	5 751 566,80	
chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	725 000,00	
chap. 041 Opérations patrimoniales	215 000,00	
001 Solde antérieur reporté	1 715 076,82	
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>35 459 408,26</b>	<b>17 615 610,00</b>

<b>BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL</b>		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	781 377,86	412 250,00
chap. 011 Charges à caractère général	208 900,00	208 900,00
chap. 012 Charges de personnel et assimilées	170 000,00	170 000,00
chap. 65 Autres charges de gestion courante	3 050,00	3 050,00
chap. 66 Charges financières	2 500,00	2 500,00
chap. 67 Charges exceptionnelles	1 800,00	1 800,00
chap. 022 Dépenses imprévues	26 000,00	26 000,00
chap. 023 Virement à la section d'invest.	326 717,86	
Chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	42 410,00	
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	382 701,93	355 307,86
chap. 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00	5 000,00
chap. 21 Immobilisations corporelles	340 000,00	340 000,00
Restes à Réaliser	802,50	802,50
chap. 020 Dépenses imprévues	9 505,36	9 505,36
chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	13 820,00	
001 Solde antérieur reporté	13 574,07	
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 164 079,79</b>	<b>767 557,86</b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	781 377,86	354 850,00
chap.013 Atténuations de charges	8 000,00	8 000,00
chap. 70 Produits des services	346 000,00	346 000,00
chap. 75 Autres produits de gestion courante	550,00	550,00
chap. 77 Produits exceptionnels	300,00	300,00
chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	13 820,00	
002 Résultat antérieur reporté	412 707,86	
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	382 701,93	13 574,07
chap. 10 Dotations, fonds divers, réserves	13 574,07	13 574,07
Restes à réaliser	0,00	0,00
chap. 021 Virement de la section de fonct.	326 717,86	
chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	42 410,00	
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 164 079,79</b>	<b>368 424,07</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES</b>		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	343 024,57	102 300,00
chap. 011 Charges à caractère général	97 050,00	97 050,00
chap. 65 Autres charges de gestion courante	50,00	50,00
chap. 67 Charges exceptionnelles	200,00	200,00
chap. 022 Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00
chap. 023 Virement à la section d'invest.	240 424,57	
Chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	300,00	
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	444 548,11	240 724,57
chap. 21 Immobilisations corporelles	125 000,00	125 000,00
Restes à Réaliser	975,00	975,00
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	109 000,00	109 000,00
chap. 020 Dépenses imprévues	5 749,57	5 749,57
001 Solde antérieur reporté	203 823,54	
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>787 572,68</b>	<b>343 024,57</b>

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	343 024,57	277 250,00
chap. 70 Produits des services	16 500,00	16 500,00
chap. 75 Autres produits de gestion courante	260 550,00	260 550,00
chap. 77 Produits exceptionnels	200,00	200,00
002 Résultat antérieur reporté	65 774,57	
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	444 548,11	203 823,54
chap. 10 Dotations, fonds divers, réserves	203 823,54	203 823,54
chap. 021 Virement de la section de fonct.	240 424,57	
chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	300,00	
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>787 572,68</b>	<b>481 073,54</b>
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN</b>		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 817 521,11	1 511 100,33
chap. 011 Charges à caractère général	33 000,00	33 000,00
chap. 014 Atténuation de produits	2 000,00	2 000,00
chap. 65 Autres charges de gestion courante	752 000,00	752 000,00
chap. 67 Charges exceptionnelles	300,00	300,00
chap. 68 Dotations aux provisions	670 000,00	670 000,00
chap. 022 Dépenses imprévues	53 800,33	53 800,33
chap. 023 Virement à la section d'invest.	236 420,78	
Chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	70 000,00	
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	443 000,00	438 000,00
chap. 21 Immobilisations corporelles	410 000,00	410 000,00
Restes à Réaliser	8 668,80	8 668,80
chap. 020 Dépenses imprévues	19 331,20	19 331,20
chap. 041 Opérations patrimoniales	5 000,00	
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 260 521,11</b>	<b>1 949 100,33</b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 817 521,11	851 000,00
chap. 73 Impôts et taxes	850 000,00	850 000,00
chap. 75 Autres produits de gestion courante	500,00	500,00
chap. 77 Produits exceptionnels	500,00	500,00
002 Résultat antérieur reporté	966 521,11	
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	443 000,00	5 000,00
chap. 27 Autres immobilisations financières	5 000,00	5 000,00
chap. 021 Virement de la section de fonct.	236 420,78	
chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	70 000,00	
chap. 041 Opérations patrimoniales	5 000,00	
001 Solde antérieur reporté	126 579,22	
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 260 521,11</b>	<b>856 000,00</b>
<b>BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES</b>		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 790 569,18	3 022 285,29
chap. 011 Charges à caractère général	3 022 235,29	3 022 235,29
chap. 65 Autres charges de gestion courante	50,00	50,00
chap. 023 Virement à la section d'invest.	2 768 283,89	
Chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	3 000 000,00	

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE) chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections 001 Solde antérieur reporté	5 768 283,89 4 000 000,00 1 768 283,89	0,00
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>14 558 853,07</b>	<b>3 022 285,29</b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT chap. 70 Produits des services chap. 75 Autres produits de gestion courante chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections 002 Résultat antérieur reporté	8 790 569,18 250 000,00 50,00 4 000 000,00 4 540 519,18	250 050,00 250 000,00 50,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE) chap. 021 Virement de la section de fonct. chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	5 768 283,89 2 768 283,89 3 000 000,00	0,00
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>14 558 853,07</b>	<b>250 050,00</b>
<b>BUDGET ANNEXE KUTTERGAESSEL</b>		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT chap. 011 Charges à caractère général chap. 65 Autres charges de gestion courante chap. 023 Virement à la section d'invest. Chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	615 010,00 287 837,35 10,00 312 162,65 15 000,00	287 847,35 287 837,35 10,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE) chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections 001 Solde antérieur reporté	327 162,65 315 000,00 12 162,65	0,00
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>942 172,65</b>	<b>287 847,35</b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT chap. 70 Produits des services chap. 75 Autres produits de gestion courante chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	615 010,00 300 000,00 10,00 315 000,00	300 010,00 300 000,00 10,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE) chap. 021 Virement de la section de fonct. chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	327 162,65 312 162,65 15 000,00	0,00
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>942 172,65</b>	<b>300 010,00</b>
<b>BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DU SCHULBACH</b>		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT chap. 011 Charges à caractère général chap. 65 Autres charges de gestion courante chap. 023 Virement à la section d'invest. Chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	1 756 729,83 403 742,23 10,00 152 977,60 1 200 000,00	403 752,23 403 742,23 10,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE) chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections 001 Solde antérieur reporté	1 852 977,60 1 500 000,00 352 977,60	0,00
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>3 609 707,43</b>	<b>403 752,23</b>

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 756 729,83	10,00
chap. 75 Autres produits de gestion courante	10,00	10,00
chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	1 500 000,00	
002 Résultat antérieur reporté	256 719,83	
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	1 852 977,60	500 000,00
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	500 000,00
chap. 021 Virement de la section de fonct.	152 977,60	
chap. 040 Op. d'ordre transfert entre sections	1 200 000,00	
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>3 609 707,43</b>	<b>500 010,00</b>
<b>BUDGET CONSOLIDE</b>		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 961 597,19	23 120 333,04
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	20 820 717,80	12 419 076,05
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>58 782 314,99</b>	<b>35 539 409,09</b>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 961 597,19	16 453 380,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	20 820 717,80	3 917 797,61
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>58 782 314,99</b>	<b>20 371 177,61</b>

## 2° PRECISE

que les montants des crédits en sections de fonctionnement/exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

## 3° DETERMINE

en application de l'article L.2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

## 4° ACCEPTE

- d'une part, la constitution, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 3 150 000 €, inscrite en dépense réelle au compte 6875 du budget principal, en perspective des charges futures liée aux travaux de mise en accessibilité et de réaménagement des bâtiments scolaires communaux. Cette provision pourra être abondée lors des prochains exercices budgétaires.
- d'une part, la constitution, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 670 000 €, inscrite en dépense réelle au compte 6875 du budget annexe Transport Public Urbain, en perspective des charges

futures liées aux aménagements de mise en accessibilité du service et d'acquisition d'une nouvelle flotte de véhicules.

- enfin, la reprise partielle au budget principal, pour 200 000 €, de la provision constituée en 2012 à hauteur de 1 050 000 € en prévision de la charge future liée à la requalification du site de la Capucinière à Obernai.

-----

**N° 036/02/2018 DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 – HABILITATION DU MAIRE A PRESENTER DIVERS PROJETS**

EXPOSE

*L'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a pérennisé le dispositif de dotation de soutien à l'investissement public local à destination des communes et EPCI créé par la loi de finances pour 2016 et reconduit en 2017. Ce fonds est destiné à soutenir les projets suivants :*

- *rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,*
- *mise aux normes et sécurisation des équipements publics,*
- *développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,*
- *développement du numérique et de la téléphonie mobile,*
- *création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,*
- *réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

*Pour l'exercice 2018, le montant de ce fonds s'élève à 615 millions d'euros.*

*Toute demande de soutien au titre de cette dotation doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante.*

*Dans ce cadre, il est proposé de présenter les projets d'investissements suivants, inscrits au budget 2018 de la Ville.*

**1 - Mise en accessibilité, renouvellement des menuiseries extérieures et réaménagement de l'Hôtel de Ville**

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>
<b>HONORAIRES</b>	<b>160 193 €</b>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>146 573 €</i>
<i>Etudes et missions diverses (SPS, CT, diagnostics...)</i>	<i>13 620 €</i>
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 761 035 €</b>
<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>	<i>580 137 €</i>
<i>Aménagement et mise en accessibilité</i>	<i>1 180 898 €</i>
<i>FRAIS DIVERS (géomètre, sondages sol et structure, assurance DO...)</i>	<i>53 965 €</i>
<i>PROVISIONS TECHNIQUES (révisions de prix, avenants...)</i>	<i>177 354 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 152 547 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<i>Subvention DRAC</i>	<i>251 979 €</i>
<i>Fonds de Soutien à l'Investissement Local</i>	<i>215 254 €</i>

<i>Autofinancement</i>	1 685 314 €
<i>Dont emprunt taux 0 Caisse des Dépôts</i>	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 152 547 €</b>

## **2- Rénovation de l'église Saints-Pierre-et-Paul**

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>
<i>HONORAIRES</i>	167 578 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	160 078 €
<i>Etudes et missions diverses (SPS, CT, ...)</i>	7 500 €
<i>TRAVAUX</i>	1 928 655 €
<i>FRAIS DIVERS (diagnostics, sondages,...)</i>	10 300 €
<i>PROVISIONS TECHNIQUES (révisions de prix, avenants...)</i>	134 840 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 241 373 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<i>Fonds de Soutien à l'Investissement Local</i>	224 137 €
<i>Mécénat</i>	100 000 €
<i>Autofinancement</i>	1 917 236 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 241 373 €</b>

## **3- Rénovation et sécurisation de bâtiments scolaires**

Comme approuvé au budget primitif 2018, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- rénovation des 10 salles de classe et câblages à l'école maternelle Camille Claudel pour 80 000 € HT,
- travaux divers de rénovation de l'école élémentaire Picasso Cycle II (sols de salles de classe, sécurisation des entrées par le renouvellement de l'organigramme de clés, travaux de toiture...pour un total de 44 167 € HT

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>
<i>Rénovation des salles de classe et câblages à l'école Claudel</i>	80 000 €
<i>Travaux à l'école élémentaire Picasso</i>	44 167 €
<b>TOTAL</b>	<b>124 167 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<i>Fonds de Soutien à l'Investissement Local</i>	24 833 €
<i>Autofinancement</i>	99 334 €
<b>TOTAL</b>	<b>124 167 €</b>

## **4- Rénovation et sécurisation du gymnase COSEC**

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>
<i>Réfection du skydome</i>	183 333 €
<i>Travaux de charpente</i>	33 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>216 666 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<i>Fonds de Soutien à l'Investissement Local</i>	43 333 €
<i>Autofinancement</i>	173 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>216 666 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1111-10 et L.2334-42 ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157 ;
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** sa délibération de ce jour portant approbation du budget primitif 2018 de la Ville d'Obernai et, concomitamment, approbation des opérations d'investissements ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 février 2018 ;
- SUR** le Rapport de Présentation préalable ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

la présentation des projets suivants au titre du millésime 2018 du fonds de soutien à l'investissement local :

- mise en accessibilité, renouvellement des menuiseries extérieures et réaménagement de l'Hôtel de Ville,
- rénovation de l'église Saints-Pierre-et-Paul,
- rénovation et sécurisation de bâtiments scolaires,
- rénovation et sécurisation du gymnase COSEC,

selon les éléments ci-dessus énoncés ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation du présent dispositif.

-----

**N° 037/02/2018 60<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC GENGENBACH –  
CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CHARTE**

EXPOSE

*En mars 1958, treize ans seulement après la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, les Municipalités d'Obernai et de Gengenbach en Pays de Bade se sont tendues la main pour sceller la réconciliation des peuples allemands et français et contribuer à la construction de l'Europe.*

*Alors que les stigmates de la guerre étaient encore présents dans les esprits, les Maires des deux communes, le Dr Marcel Gillmann pour Obernai et Herr Erhard Schrempp pour Gengenbach, ont encouragé leurs concitoyens à nouer des liens d'amitiés en signant l'acte de jumelage des deux villes.*

*60 ans après, les Municipalités en place ont souhaité célébrer ces riches années d'échanges culturels, sportifs, scolaires et d'amitié en organisant plusieurs manifestations.*

*A l'occasion d'une réunion conjointe des Conseils Municipaux au Parlement Européen de Strasbourg le 13 mars 2018, il est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle Charte réaffirmant les engagements pris en 1958 et confirmant la volonté de poursuivre, d'approfondir et de consolider le partenariat entamé il y a 60 ans.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.2541-12 ;
- VU** l'acte de jumelage signé le 13 mars 1958 avec la Ville allemande de GENGENBACH située dans le Pays de Bade ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire, les deux Municipalités ont entendu marquer leur volonté de pérenniser leur coopération et leurs échanges de fraternité lors d'une réunion commune au Parlement Européen de Strasbourg ;

**et**

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**APPROUVE**

en célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'acte de jumelage entre les Villes d'Obernai et de Gengenbach, la conclusion d'une nouvelle Charte portant sur les points suivants :

- réaffirmer les engagements pris le 13 mars 1958 et régulièrement renouvelés dans les chartes successives de 1988, 1998 et 2008,
- confirmer la volonté de poursuivre, d'approfondir et de consolider l'œuvre commencée il y a 60 ans pour une Europe unie et pacifique, qui défend la Paix et la Liberté,
- continuer à promouvoir et à encourager les relations entre les élus, les habitants, les établissements scolaires, les associations et les entreprises,
- soutenir toute action s'inscrivant dans les objectifs réaffirmés du jumelage,

- contribuer à faire de l'Espace Rhénan un territoire privilégié pour la coopération et l'amitié franco-allemandes, réel exemple pour le rapprochement des peuples de l'Union Européenne.

-----

## **CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD**

**PERIODE 2018 – 2021**

**Le Bas-Rhin, un département transfrontalier ouvert sur sa métropole, ouvert sur ses territoires, avec une ambition territoriale partagée.**

Fort de son héritage historique et de sa culture rhénane, de la richesse de sa biodiversité et de ses paysages, de ses entreprises de renommée nationale voire internationale, le Bas-Rhin se construit, avec sa capitale européenne Strasbourg, autour d'un réseau dense de villes moyennes et de bourgs de proximité.

C'est ce maillage de territoires forts, reliés entre eux, qui rend possible un développement harmonieux et équilibré de la vie locale, et donne l'assurance d'une qualité du bon vivre ensemble cher aux Bas-Rhinois, et ce, quel que soit l'endroit du territoire où ils résident ou travaillent.

Le Département du Bas-Rhin, à travers son rôle de garant de la cohésion sociale et de ses politiques de solidarités, s'engage, avec les forces vives de son territoire - communes, groupements de communes, associations, opérateurs et plus largement, entreprises et société civile - à fédérer les énergies et créer des partenariats, afin de construire ensemble une ambition commune pour notre territoire de vie.

### **Construire une ambition commune pour nos territoires**

La période 2018-2021 s'ouvre sur une nouvelle génération de politique contractuelle. La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies ...) et territoires d'avenir pour leurs habitants.

Le Contrat départemental de développement territorial et humain constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

## **Fédérer les acteurs et les énergies**

Le partenariat renforcé organisé autour des Contrats départementaux a vocation à mobiliser les politiques publiques du Département et celles de ses partenaires (Communes, intercommunalités, associations, Etat, Région...), à faire fructifier les investissements déjà réalisés, à poursuivre les investissements structurants et à renforcer l'animation et l'ingénierie territoriale pour aller plus loin ensemble.

Il dépasse la seule coordination institutionnelle entre collectivités pour aller vers tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, habitants, opérateurs...

Il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de rechercher le maximum d'effet levier, en développant les partenariats et en encourageant les mutualisations. Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

**L'année 2017 a été consacrée à la construction d'une ambition commune pour nos territoires et des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.**

**A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.**

## **Partie 1 : Portrait du Territoire d'Action Sud**

Charnière entre le territoire de l'Eurométropole et le Département du Haut-Rhin, le Territoire d'Action Sud du Département du Bas-Rhin recense approximativement 260 000 habitants, soit 23% de la population départementale

Au cours de la dernière décennie, le Territoire d'Action Sud a vu sa population augmenter, avec des disparités entre le Pays de Barr, le Ried de Marckolsheim et le canton d'Erstein qui ont connu les plus fortes progressions (de 4 à 5%) et la Vallée de la Bruche, seul territoire dont la population a diminué.

### **1.1 Organisation du territoire**

Le Territoire d'Action Sud compte 164 communes réparties en 9 Communautés de communes. Le paysage intercommunal a évolué récemment suite à la création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble. A noter que cette dernière se situe à cheval sur les cantons de Molsheim (Territoire d'Action Sud) et de Saverne (Territoire d'Action Ouest).

Au final, le Territoire d'Action Sud correspond aux arrondissements de Sélestat-Erstein et partiellement de Molsheim.

### **1.2 L'attractivité du territoire et les leviers d'emploi**

Le nombre d'emplois est de 88 765 pour un total de 464 017 à l'échelle du Bas-Rhin. La population active des 15 à 64 ans s'élève à 123 479 personnes, elle a évolué de 3,46 % depuis 2009 (contre 1,81 % à l'échelle du Bas-Rhin).

#### **▪ Une spécificité industrielle agro-alimentaire**

Le territoire garde une réelle spécificité industrielle, autour de 4 grands pôles d'activités que sont Erstein, Molsheim, Obernai et Sélestat. Ce secteur s'appuie sur une diversité d'activités avec notamment une présence importante de l'agro-alimentaire mais également des secteurs de la mécanique, de l'automobile, de l'électricité, du bois et de la menuiserie...

Il est d'ailleurs le 1<sup>er</sup> territoire du Bas-Rhin en nombre d'emplois dans le secteur industriel : 23 126 emplois pour un total de 77 252 dans le Bas-Rhin, soit 29% du total départemental. Il est également le 1<sup>er</sup> territoire du Bas-Rhin en nombre d'emplois dans le secteur agricole : 3 095 (44%), aussi du fait de la dynamique viticole très soutenue (Route des Vins).

La bonne desserte du territoire par les infrastructures routières, ferroviaires notamment l'axe Nord-Sud contribue à l'attractivité du territoire pour les entreprises. Les axes Ouest-Est sont moins aisés (franchissements du Rhin, connexion Ried-Piémont des Vosges, contournement de Châtenois, traversée des cols vosgiens) voire fragiles (ligne ferroviaire Saint-Dié – Strasbourg).

Les technologies du numérique (câble et ADSL) et la présence de groupes industriels internationaux attestent de cette attractivité et la renforcent. Le foncier disponible devient néanmoins de plus en plus rare. Le potentiel est situé dans les zones d'activités intercommunales comme le Parc d'Activités du Pays d'Erstein ou la plate-forme départementale de Dambach-la-Ville.

- **La première destination touristique du Bas-Rhin, hors Strasbourg**

Le secteur du tourisme (hébergement/restauration) représente 3 274 emplois sur le Territoire Sud, soit 5 % des emplois du Territoire Sud.

Plus globalement, le territoire offre un patrimoine culturel et naturel remarquable, sur lequel s'appuie une économie touristique très importante. Le Territoire Sud représente la première destination touristique du Bas-Rhin hors ville de Strasbourg.

Il compte de nombreux sites et monuments tels que le Haut-Koenigsbourg, le Mont Sainte Odile, la Route du vin d'Alsace, le Champ du Feu, le Struthof, le Mémorial d'Alsace-Moselle, la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, le Grand Ried,... A cela s'ajoute un patrimoine bâti important et vecteur de l'image touristique du Territoire.

- **Le secteur tertiaire, premier employeur**

Malgré ces activités industrielles et touristiques fortes, le secteur tertiaire et l'administration publique restent les plus générateurs d'emplois. A noter : Sélestat, Erstein et Obernai accueillent une grande part des structures hospitalières et de santé du Territoire.

Le taux de chômage reste inférieur à la moyenne départementale avec un taux de 6,2 % pour la zone d'emploi de Molsheim-Obernai et de 7,2 % pour celle de Sélestat. Ce taux connaît une tendance à la baisse, depuis un an de l'ordre de 4,6 % sur la zone d'emploi de Molsheim-Obernai et de 6,5 % sur celle de Sélestat. On recense ainsi à l'échelle du Territoire d'Action Sud 16 915 demandeurs d'emploi en fin de mois pour un total de 89 255 à l'échelle du Bas-Rhin.

Cette dynamique de l'emploi est également tirée vers le haut par l'emploi transfrontalier et à travers les forts besoins en main d'œuvre du secteur de Lahr. Toutefois, la qualification des demandeurs d'emplois ne correspond pas toujours aux besoins de l'économie allemande. L'insuffisante maîtrise de l'allemand, en particulier des jeunes générations, reste un frein à l'emploi frontalier.

### **1.3 La réponse du territoire aux besoins des habitants**

Le territoire s'inscrit dans l'évolution récente du Bas-Rhin, avec une population en régulière augmentation. Entre 2009 et 2014, le Territoire d'Action Sud est le territoire du Département qui a connu la plus forte progression (2,59% contre 1,68% pour l'ensemble du Bas-Rhin).

Au sein de ce territoire, on perçoit toujours des écarts de croissance démographique. Mais il apparaît que les secteurs particulièrement attractifs jusqu'ici (Obernai, Rosheim, Molsheim) cèdent désormais le pas aux territoires de Barr, Marckolsheim et Erstein. A l'inverse, les vallées vosgiennes et notamment la vallée de la Bruche peinent à maintenir leur population.

- **Un parc de logements qui ne répond plus à tous les besoins**

La production de logements très soutenue au début des années 2000 s'essouffle depuis quelques années sur le Territoire d'Action Sud, du fait des effets de la crise de 2008 mais aussi d'une reprise importante de la production de logements neufs sur le territoire de l'Eurométropole.

Malgré une réelle diversification et diffusion de l'offre d'habitat, le logement aidé reste assez concentré dans les villes. La production de logements locatifs sociaux reste en deçà des objectifs et des besoins.

- **Un bon niveau d'équipements, mais des points de vigilance**

L'offre en équipements et services répond globalement aux besoins des habitants. Le Territoire Sud est bien pourvu que ce soit en équipements nécessaires au parcours éducatif, services de l'emploi, commerces, équipements culturels... On note le retrait de certains opérateurs de service public.

On note une dégradation depuis ces 5 dernières années de l'accès à certains services du quotidien, notamment dans les bourgs-centres, et un risque de carence de l'offre de santé car les services de médecine sont en profonde évolution.

- **Une avancée en âge de plus en plus perceptible**

Le vieillissement de la population s'accélère sur le Territoire d'Action Sud. La part des plus de 75 ans dans la population totale est de 8,5% (Département 8,2%). Elle a considérablement progressé sur le territoire Sud entre 2009 et 2014 (+ 17%) contre seulement 9% à l'échelle du Département. Ce phénomène est particulièrement sensible sur certains territoires tels que le Pays de Sainte-Odile : augmentation de 35% entre 2009 et 2014.

La part des 60 à 75 ans a augmenté de près de 15 %, avec une évolution marquée entre 2009 et 2014 (progression de 16%). Ces « jeunes seniors » auront un poids certain dans l'économie résidentielle locale, et constituent également une opportunité du point de vue de la solidarité intergénérationnelle, de la place des aidants ou encore de l'engagement associatif.

La population du territoire qui vieillit, comme celle du Bas-Rhin, pose la question de l'adaptation du territoire au vieillissement : équipements, transports, parcours résidentiel des aînés...

- **Des signes de fragilité du tissu social**

La part des populations fragilisées est en augmentation. Le nombre de familles monoparentales est désormais de 8 326 à l'échelle du territoire Sud. Leur nombre a augmenté de 12% entre 2009 et 2014, évolution la plus forte à l'échelle des territoires du Bas-Rhin (8,23% Bas-Rhin). Ces familles monoparentales sont notamment confrontées à des difficultés de garde (cherté de l'offre privée).

L'insertion des bénéficiaires du RSA est en augmentation. On recense ainsi 14,2 allocataires du RSA pour 1 000 habitants contre un total de 23 à l'échelle du Bas-Rhin (38 pour l'Eurométropole).

## **Partie 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE D'ACTION SUD**

Pour répondre à l'ambition de fédérer les acteurs et les énergies en territoire, pour une mise en œuvre coordonnée de l'action publique, les partenaires du présent contrat départemental de développement territorial et humain ont défini de manière concertée sept enjeux prioritaires pour le territoire d'action Sud pour la période 2018-2021.

### **2.1 Enjeu : Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité**

Le Territoire Sud compte de nombreux sites de tourisme et de loisirs. Ces sites ont pour beaucoup un rayonnement qui dépasse largement le périmètre du Territoire Sud et connaissent une notoriété régionale, nationale voire internationale. C'est le cas par exemple de la route des vins d'Alsace, du Camp du Struthof, du Mémorial d'Alsace Moselle, du Champ du Feu...

Ces sites couvrent également des champs thématiques très larges allant du patrimoine castral à la mémoire en passant par l'œnotourisme ou les activités de plein-air. C'est dans le Territoire Sud que se situent les hauts-lieux du tourisme alsacien : du Château du Haut-Koenigsbourg avec plus de 500 000 entrées payantes par an, Mont Sainte Odile : environ un million de visiteurs par an...

Il faut améliorer l'accessibilité des sites en favorisant une mobilité efficace, douce et organisée. Et viser une meilleure coordination de déplacement entre les sites pour assurer une meilleure diffusion des flux de visiteurs.

En outre, il convient de moderniser l'offre de services proposée sur ces sites afin de garantir leur attractivité au regard du poids économique que représente le tourisme sur le Territoire Sud. Cette modernisation doit également porter sur une amélioration de l'accessibilité de leur contenu à tous les publics, qu'ils soient jeunes, familles, seniors, handicapés...

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **le développement des sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité**. Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

- **Développer les mobilités douces et innovantes** pour permettre une nouvelle approche plus rationnelle des sites de tourisme et de loisirs qui sont des éléments moteurs de l'économie du Territoire ;
- **Moderniser l'offre de services et d'équipements et l'ouvrir à tous** pour permettre de disposer d'outils performants correspondant aux attentes des visiteurs.

## 2.2 Enjeu : Conforter les filières courtes et d'excellence

### Agro-alimentaire :

Le Département du Bas-Rhin, via ses collèges mais aussi ses équipements associés (dont les EHPAD), a déjà engagé des démarches de type « manger local ». Celles-ci permettent d'approvisionner les collèges en produits issus du territoire.

Dans le même temps, des producteurs répondent de plus en plus à une attente ressentie chez les consommateurs, désireux de disposer d'une alimentation locale et saine, pour leur santé et respectueuse de l'environnement. Issus de labels divers et variés, ces produits sont tous issus du terroir dans un souci de respect et de valorisation environnementale et paysagère du territoire et en rémunérant justement le travail des producteurs.

### Artisanat d'art :

Outre l'alimentaire, les consommateurs sont de plus en plus en attente de fabrications de qualité, issus de savoir-faire locaux. Eux-mêmes de plus en plus souvent menacés par le non-remplacement des artisans qui les maîtrisent.

Ces tendances représentent aussi une opportunité pour le territoire via le développement d'une économie qui reste à pérenniser/conforter pour l'image de qualité, de proximité et de durabilité qu'elle véhicule. Les emplois et les richesses directes et indirectes qu'elle crée sont non-délocalisables, souvent situés dans des zones déficitaires en emplois.

Au regard de la structuration économique du Territoire Sud, fortement marquée par l'industrie, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **conforter les filières courtes et d'excellence** qui sont également un vivier d'emplois existants et potentiels sur le Territoire. Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Approvisionner les équipements publics via les filières locales et structurer les filières**, en valorisant ce potentiel local ;
- **Développer des partenariats entre grandes entreprises agro-alimentaires et petits producteurs sur des produits de niche**, afin de mobiliser au mieux les richesses existantes en la matière sur le Territoire ;
- **Organiser la formation professionnelle et soutenir l'innovation dans les filières courtes**, pour permettre de pérenniser et développer ces activités sur le Territoire.

## 2. 3 Enjeu : Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes

Des personnalités telles que Beatus Rhenanus, le Pasteur Oberlin, Sainte-Odile, ont marqué le Territoire Sud d'un esprit d'humanisme. Par conséquent, les dynamiques culturelles du territoire sont empreintes de cet héritage.

Des équipements structurants en sont les témoins : Bibliothèque Humaniste, Mémorial d'Alsace-Moselle,... Les labels obtenus confirment la richesse de notre patrimoine et pourraient contribuer à un plus grand rayonnement.

L'offre culturelle est riche et multiple :

- ses **musées** (Musée Oberlin à Waldersbach, Musée de la Chartreuse à Molsheim, Musée Würth à Erstein, Manufacture d'Armes Blanches à Klingenthal...);
- ses **3 relais culturels** que sont les Tanzamtten à Sélestat, l'Espace Athic à Obernai et le relais culturel d'Erstein ;
- son **Centre d'Interprétation du Patrimoine** à Andlau ;
- ses **festivals** comme Décibulles à Neuve-Eglise, la biennal d'Art contemporaine de Sélestat, Charivarie à Sélestat... ;
- son Centre de Ressources Culture et Handicap à l'ESAT Evasion de Sélestat ;
- ses nombreuses manifestations populaires, comme le Mariage de l'Ami Fritz à Marlenheim, la fête du sucre d'Erstein, ... qui égrainent le calendrier annuel du Territoire et représentent une autre forme d'accès à la culture locale.

Afin de renforcer l'attractivité culturelle du Territoire et de rendre celle-ci accessible au plus grand nombre et dans les différents lieux, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes**. Cet enjeu se décline en **4 objectifs opérationnels** :

- **Eveiller l'intérêt culturel du plus grand nombre en optimisant les moyens de diffusion** (musées, salles, bibliothèques, relais, réseaux, collectifs d'artistes,...) ;
- **Sauvegarder le patrimoine castral et le promouvoir notamment à travers l'imaginaire fantastique** afin de lui donner une nouvelle image et de l'inscrire davantage dans le paysage culturel du territoire ;
- **Faire du tourisme de mémoire un vecteur de citoyenneté européenne** ;
- **Construire un projet culturel de Territoire** permettant aux acteurs locaux de se fédérer et de développer plus de synergie entre eux.

## 2.4 Enjeu : Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi

**L'Alsace, 1<sup>ère</sup> région exportatrice par habitant** (61 000 entreprises), constitue un carrefour de transports et d'échanges au sein des grands corridors européens : lignes ferroviaires grande vitesse, trafic routier dense, hub aéroportuaire et fluvial. Le Rhin, 1<sup>er</sup> fleuve commercial de l'Union européenne, avec le Port autonome de Strasbourg, 2<sup>ème</sup> port fluvial français en lien avec le plus grand port maritime mondial de Rotterdam, ouvre le territoire aux marchés mondiaux. Strasbourg, en tant que capitale européenne et régionale, siège de nombreuses institutions ou représentations diplomatiques européennes et internationales, représente un atout politique et économique au niveau national (28 000 emplois, 800 millions d'euros/an).

L'Alsace est caractérisée par **de grands territoires productifs, ayant chacun une vocation marquée, interdépendants et ouverts sur les espaces voisins** (Moselle, Vosges, Bourgogne Franche Comté, Allemagne, Suisse). Sur 31 bassins d'emplois du Grand Est, les 9 premiers sont alsaciens. Tous ces grands territoires accueillent des entreprises de renommée nationale voire internationale et un tissu industriel fort, un écosystème actif de start-up, PME, entreprises leaders, de pôles de compétitivité (Alsace Biovalley, Alsace fibre Energivie, Véhicules du futur et Hydreos) etc. offrant un potentiel majeur pour le numérique et les nouvelles technologies. La proximité avec Karlsruhe, 4<sup>ème</sup> pôle d'excellence TIC en Europe est un atout exceptionnel. **La mobilité des biens et des personnes, le renforcement des axes de développement économiques transfrontaliers et inter- départementaux** sont au cœur des enjeux économiques du territoire.

L'Alsace est engagée dans la **transition énergétique**. L'énergie du Rhin permet déjà de produire l'équivalent de 70% de la consommation électrique alsacienne. Elle bénéficie de l'avantage concurrentiel de la géothermie profonde pour les industries, du biogaz par l'utilisation des effluents d'élevage, de la filière bois...

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et de développer l'emploi**. Cet enjeu est décliné en 5 objectifs opérationnels :

- **Développer des solutions innovantes de mobilité**, notamment dans le cadre du développement de la multimodalité ;
- **Concrétiser les projets routiers structurants pour le territoire** et notamment les aménagements sur la RD 1083 ;
- **Améliorer les liaisons et/ou les connexions transfrontalières notamment sur le Rhin ;**
- **Développer l'innovation autour des Smart Citys dans ses différentes dimensions (énergie, mobilité, connectique, intergénérationnel, innovation sociale...), pour créer des territoires intelligents et connectés**, en s'appuyant sur l'expérimentation en cours à Muttersholtz ;
- **Valoriser les ressources énergétiques locales.**

## 2.5 Enjeu : Adapter le territoire à l'avancée en âge

La population du Bas-Rhin, comme celle du reste de la France, vieillit. L'avancée en âge de la population est une réalité : séniors actifs de 60 à 74 ans et personnes âgées fragiles de 75 ans et plus. D'ici 2021, près d'un Bas-Rhinois sur quatre aura plus de 60 ans. Le Bas-Rhin comptera alors cinq habitants âgés de 60 ans ou plus pour dix habitants de 20 à 59 ans. La part des plus de 75 ans dans la population totale du Territoire Sud est de 8,47 % (département : 8,2%), celle des 60 à 75 ans de 14,82 % (département : 14,3%).

C'est notamment la part des jeunes séniors qui augmente. Ils sont deux fois plus nombreux en 2013 et le seront toujours en 2020, avec de nouvelles demandes et l'objectif de rester pleinement acteur de la société. C'est aussi sur ces séniors actifs que reposent des solidarités familiales de plusieurs générations : enfants encore dans le cursus d'études, parents très âgés.

Cette évolution n'est pas nouvelle, et le processus va s'accélérer dans les années à venir. Le territoire ne s'est pas encore adapté à cette mutation de la société qui va impacter tant les politiques liées à la santé et la dépendance, que celles portant sur logement, le transport, le tourisme, le sport, la culture...

Prenant acte de la mutation de la société liée au vieillissement de la population et de son impact sur toutes les politiques publiques, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'adapter le territoire à l'avancée en âge**.

Un seul objectif opérationnel a été retenu, il consiste à **construire des territoires bienveillants pour les séniors**. Il s'agit de repenser la manière de « mieux vivre ensemble », l'amélioration de l'environnement par la mise en place et l'adaptation de services favorisant le bien-être et l'implication des habitants, le renforcement des liens, des solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire. Au final, l'enjeu est que chacun puisse effectivement bien vieillir en territoire.

## 2.6 Enjeu : Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

L'Alsace est la **3<sup>ème</sup> région la plus jeune de France**, avec une proportion de jeunes supérieure à celles des régions allemandes et suisses. La population des 10 - 25 ans dans le Bas-Rhin dépasse la moyenne française (21,3 % contre 19,2 %) et elle est en constante progression.

**Les familles et les jeunes, tout comme la société, évoluent** et posent de nouveaux défis au territoire. Les 2/3 des enfants de moins de 6 ans vivent au sein d'un couple dont les deux parents travaillent, ¼ des enfants vivent avec un parent isolé et ¼ des enfants vivent dans une famille à bas revenus (plus de 40% à Strasbourg), ce qui renforce les besoins en modes de garde diversifiés et accessibles financièrement et en périscolaire.

L'Ecole, au sens large, joue un rôle majeur comme lieu d'apprentissage, de mixité sociale et d'ouverture sur le monde. Le décrochage scolaire au sein des collèges et des lycées reste un problème majeur : ce sont ainsi chaque année 3 000 alsaciens de 16 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme pour des raisons diverses (échec scolaire, mauvaise orientation, manque de soutien de la famille,...). Mais si la scolarisation des plus de 18 ans reste inférieure à la moyenne nationale, l'Alsace est au **2<sup>ème</sup> rang des régions où la part des apprentis âgés de 15 à 17 ans est la plus élevée.**

Le **taux de chômage des jeunes a doublé en 30 ans en France** et le Bas-Rhin n'est pas épargné. Beaucoup ont des difficultés pour se loger, se déplacer ; ce qui retreint leur capacité à accéder aux ressources du territoire : stages, emplois, culture, services,....

**Mais le territoire bénéficie de sa position au cœur de l'Europe et de l'espace rhénan.** Le bilinguisme est dans l'ADN de l'Alsace, à la frontière de deux cultures, et ouvre des opportunités dans un espace économique qui connaît peu le chômage. Un autre atout majeur est l'excellence de l'enseignement supérieur et universitaire. Par rapport à leurs voisins européens, les jeunes présentent aussi un **taux d'engagement bénévole très haut**, notamment pour les plus diplômés.

Afin de contribuer au pouvoir d'agir des jeunes, développer la citoyenneté, l'autonomie, l'engagement et le vivre ensemble, favoriser l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes**. Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Déployer les Projets Educatifs Partagés et Solidaires**, outil de développement d'une stratégie de cohésion sociale, à l'échelle du territoire, autour d'un ou de plusieurs collèges ;
- **Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens**, sur la base du diagnostic des équipements sportifs réalisé courant 2017 ;
- **Renforcer les compétences linguistiques des habitants** et notamment des jeunes pour faciliter leur intégration professionnelle.

## 2.7 Enjeu : Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Bas-Rhin dispose d'une offre de services de proximité globalement adaptée à sa forte densité de population grâce à un maillage fin de villes et de bourgs centres. Elle contribue à son identité et à l'attractivité résidentielle des territoires.

Mais cette situation favorable a tendance à se dégrader depuis 2011 avec plusieurs territoires fragiles telle que la communauté de commune de la Vallée de Villé pour l'activité commerciale et les services de la vie courante et des points de vigilance notamment sur la santé.

Ainsi 1/3 des communes bas-rhinoises n'ont plus aujourd'hui de commerces alimentaires dans des secteurs où le nombre de personnes âgées est en forte augmentation. Cela s'intègre à un enjeu plus global d'un maillage territorial assez fin en matière de services de proximité pour répondre aux besoins de la population.

Le département est également confronté au vieillissement des médecins généralistes (plus de 55 ans), sur de nombreux bassins de vie. Selon l'ARS, près d'1/3 des médecins généralistes vont partir à la retraite d'ici 5 ans, certains territoires étant concernés pour 50 à 80% de leurs médecins généralistes tels que les communautés de communes de la Vallée de la Bruche ou du canton d'Erstein. En parallèle, l'installation de jeunes médecins devient plus difficile.

Par ailleurs, l'usage croissant du numérique pose la question de l'accès d'une partie de la population aux services.

Au regard du rôle majeur des services dans l'attractivité du territoire et des points de vigilance relevés dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public**. Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Favoriser une approche coordonnée santé/médico-sociale**, pour lutter contre la désertification médicale notamment ;
- **Dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs centre** en veillant à une bonne irrigation du territoire en services de la vie courante ;
- **Pallier les carences de services « petite enfance »**, en facilitant la mise en place d'une offre adaptée et coordonnée sur le territoire.

## **LES PARTENAIRES AU CONTRAT**

Le Département du Bas-Rhin

**ET**

La Communauté de communes XXX, La Communauté de communes XXX...

**ET**

La commune de « XXX »

**ET**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de XXX

ci-après dénommés « Les partenaires »

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 21 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les enjeux prioritaires de politiques publiques partagés sur lesquels les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs pour permettre la réalisation collective d'engagements particuliers par projet en faveur des solidarités humaines et territoriales.

### **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX PRIORITAIRES**

Les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud, synthétisés dans le tableau en annexe, donneront lieu à la mise en œuvre de projets qui seront formalisés dans des conventions spécifiques, lesquelles préciseront et valoriseront les engagements réciproques de chaque partenaire concerné.

**Les projets feront l'objet d'une co-construction avec le Département.** Le Département sera associé en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet.

Notamment, les projets éligibles au fonds de développement et d'attractivité devront :

- répondre à l'un des enjeux prioritaires du territoire d'action ;
- répondre à des besoins non couverts, être porteurs de développement et d'attractivité du territoire et s'inscrire dans une vision stratégique et complémentaire avec d'autres projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages à l'échelle des intercommunalités environnantes ;
- mobiliser plusieurs partenaires au niveau de l'investissement et du fonctionnement : collectivités, groupements de Communes, Région, Etat, Europe, opérateurs publics et privés, entreprises, associations...
- s'inscrire en articulation avec les politiques publiques départementales.

### **ARTICLE 3 : INTERVENTIONS RESPECTIVES DES PARTENAIRES**

Dans le cadre du partenariat régi par le présent contrat, chacun des partenaires s'engage respectivement à assurer les interventions suivantes :

#### **3.1. Interventions du Département**

Le Département s'appuie sur l'ensemble de ses compétences et moyens pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets.

Le Département mobilise son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses ressources, en faveur des enjeux définis d'un commun accord :

- ses moyens financiers, et notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques : emploi et inclusion sociale, solidarités, silver développement, habitat, voirie, éducation, mobilités, jeunesse, culture et sports, développement touristique, aménagement du territoire, politique de la ville...
- son ingénierie pour encourager les mutualisations de toutes sortes ;
- la mise en cohérence de ses modes d'intervention avec ceux des autres collectivités, en particulier les EPCI, les départements limitrophes, la Région, l'Etat et l'Europe.

Le Département assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat départemental ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat Départemental ;
- la production d'un bilan définitif global pour chaque contrat départemental à l'issue de la période de contrat.

### **3.2. Interventions des autres partenaires**

En fonction de chaque projet, les interventions des autres parties pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes ;
- la participation au financement du projet ;
- d'autres participations (logistique, communication...).

### **3.3 Communication**

Les partenaires du contrat départemental s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du contrat départemental territorial et humain du territoire d'action Sud.

## **ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI DU CONTRAT DEPARTEMENTAL**

Le contrat départemental de développement territorial et humain fait l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action.

Le conseil de territoire d'action, présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, est :

- Une instance de coordination et de concertation locale pour chaque territoire d'action, qui rassemble les forces vives, les exécutifs des Communes, des intercommunalités, les opérateurs et associations, les représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet ;

- Un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Chaque année, chaque conseil de territoire d'action réalise un bilan des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre de leur contrat départemental et le met à disposition des partenaires.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Toute modification substantielle du présent contrat de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux.

Fait en XXX exemplaires originaux à XXX , le XXX

**Pour le Département du Bas-Rhin**  
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'EPCI 1,  
Le Président

Pour l'EPCI 2,  
Le Président

Pour la commune 1  
Le Maire

Pour la commune 2  
Le Maire

## **L'action du Département sur le Territoire Sud**

### **1. Le Département au cœur de vos vies.**

Sur le Territoire d'Action Sud, le Département du Bas-Rhin est présent sur **44 sites. 574 agents** de la collectivité travaillent quotidiennement sur le territoire et assurent des permanences 24h sur 24 et 365 jours par an, comme par exemple pour les agents du Service de la Protection de l'Enfance, ou pour les agents des 6 Unités Techniques pendant la période de la viabilité hivernale. A cela, il convient d'ajouter 160 assistants familiaux répartis dans 71 communes du Territoire Sud.

#### **1.1 Education - Jeunesse**

**23 collèges**, où travaillent 199 agents techniques des collèges, accueillent **11 510 collégiens**.

Le Département soutient le fonctionnement de 3 structures sur le territoire, qui développent des actions à l'attention des publics prioritaires et plus particulièrement pour les jeunes :

- **Le Réseau d'Animation Intercommunal de Marckolsheim ;**
- **La MJC Le Vivarium de Villé ;**
- **La MJC de Barembach ;**
- **Le Centre Socio Culturel d'Obernai.**

Une aide de fonctionnement de 115 312 € leur est accordée en 2017.

#### **1.2 Mobilité**

144 agents interviennent au sein de 6 Unités Techniques basées à Barr, Erstein, Molsheim, Schirmeck, Sélestat et Villé. Ils assurent l'entretien des **1 176 Km de routes** départementales, 130 Km d'itinéraires cyclables et veillent à l'état sanitaire de 13 491 arbres d'alignement pour préserver la sécurité des automobilistes et de leurs passagers. En 2016 le Département a consacré, sur le Territoire Sud, **5,9 M€** à la réhabilitation des chaussées et des 767 ouvrages d'art.

**Le bac Rhenanus à Rhinau** fonctionne tous les jours et en moyenne 15 heures par jour, à condition que le débit du Rhin le permette. En 2016, il a transporté plus **de 1,7 millions de passagers**. Plus de 1000 personnes se sont abonnées aux alertes SMS sur la fermeture des bacs mises en place en 2016.

#### **1.3 L'action sociale de proximité**

**105 travailleurs sociaux** sont répartis sur le Territoire d'Action Sud au sein de 4 équipes : l'équipe « Giessen » basée à Sélestat, l'équipe de la « Grand Ried » installée à Erstein, celle du « Piémont » basée à Barr ainsi qu'une équipe « Bruche » basée à Molsheim, qui œuvrent au sein de **10 Centres médico-sociaux et 7 lieux de permanence** de Centres médico-sociaux.

En 2016, les travailleurs sociaux **ont accueillis plus de 5 900 ménages** sur des thématiques aussi variées que la gestion quotidienne, le logement, la santé, l'enfance, l'aide à la personne.

L'équipe de la Protection Maternelle et Infantile réalise des consultations de nourrissons sur 14 lieux et a assuré en 2016, 1 780 visites à domicile. Elle a aussi vu **2 220 enfants en bilan santé dans les écoles du territoire.**

Le Département verse une aide sociale à de nombreuses personnes du Territoire d'Action Sud :

- **4 826 bénéficiaires touchent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** dont 1 913 aînés qui sont en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Plus de 20 M€ d'aide leur a été versée en 2016 ;
- **13 590 personnes sont bénéficiaires d'une prestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en 2016 ;**
- et 681 touchaient la Prestation de compensation du Handicap en 2016.

Sur le Territoire Sud, 157 assistants familiaux accueillent les 719 enfants placés.

#### 1.4 La culture

Le Département c'est aussi le **réseau de la lecture publique** animé par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin. Le Territoire compte **71 équipements**, dont 14 médiathèques, 28 bibliothèques municipales et 29 points lecture. Ces équipements sont animés par 64 salariés et 700 bénévoles. Le Relais Sud de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin à Villé compte 5 agents.

De nombreux partenariats ont été développés par le Département dans le domaine de la culture. Le Département :

- soutient l'enseignement artistique via les **20 écoles de musique** du réseau de l'ADIAM soutenues à hauteur de 180 998 € en 2016 (4492 élèves) ;
- a versé **57 450 € d'aides aux festivals** en 2016 (Décibulles : 26 000 spectateurs ; Summer Vibration Festival et Rock your Brain : 13 300 spectateurs ;... ) ;
- soutient chaque année le fonctionnement des **relais culturels**. Le Territoire d'Action Sud en compte 3 sur les 10 du Département. 153 400 € d'aide leur a été versée en 2017. Ils ont touchés 26 999 spectateurs sur la saison 2015-2016 ;
- verse une aide au Centre de Ressources Musiques Actuelles Bas-Rhin Sud porté par Zone 51, basé à Sélestat (27 360 € d'aide), au Centre de ressources Culture et Handicap de l'ESAT Evasion à Sélestat et aux Ateliers de la Seigneurie à Andlau qui fait partie du réseau des Centres d'Interprétation du Patrimoine créé par le Département, pour son fonctionnement (25 000 €).

Sur le Territoire Sud, au regard de son expérience sur le champ de la culture et handicap, l'ESAT Evasion a été identifié comme pouvant se positionner en tant que Centre de Ressources Culture et Handicap. Un Centre de Ressources Culture et Handicap est un établissement social ou médico-social ayant des fonctions de « formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'usagers, ou d'autres établissements et services ». La mission principale d'un CRCH est de garantir l'accessibilité à la culture aux personnes en situation de handicap.

Les missions :

- Construire des dispositifs qui favorisent l'accès égalitaire aux arts et à la culture
- Permettre l'accès aux pratiques amateurs en milieu ordinaire ou spécifique
- Assumer le rôle d'animateur de réseau
- Mutualiser les ressources et les compétences des acteurs du territoire
- Favoriser la mise en accessibilité d'évènements culturels
- Elaborer des modules de formation professionnelle

## 1.5 De nouvelles dynamiques

Pour faciliter les échanges transfrontaliers et notamment l'accès à l'emploi frontalier, les élus de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, du Département du Bas-Rhin, et de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ont décidé de mettre en place à titre expérimental sur deux ans une **ligne de bus entre la gare d'Erstein et la zone d'activités de Lahr** pour faciliter les déplacements domicile-travail. Cette ligne est dédiée aux salariés de la zone d'emplois de Lahr et ses horaires de circulation ont été sur les horaires de travail des principales entreprises de la zone d'activités de Lahr.

## 2. Le Département, premier aménageur du territoire

Le Département investit fortement dans les territoires. Les conseillers départementaux ont défini une stratégie pluriannuelle d'investissement ayant pour objectif :

- de développer des territoires connectés et attractifs ;
- de s'engager dans le plan actions éducatives et collèges.

D'autres politiques publiques sont en cours de définition et notamment la Politique départementale de l'Habitat.

### 2.1 Opérations routières emblématiques

L'un des projets phare en cours sur le Territoire Sud consiste aux travaux de la **dénivellation du Passage à Niveau 20 à Molsheim**. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux routier et la coordination avec SNCF Réseau en charge des travaux ferroviaires. Il s'agit de sécuriser et fluidifier la traversée de Molsheim. Ce chantier, prévu sur plus de 24 mois, nécessite une fermeture complète du Passage à niveau et se déroule tout en maintenant la circulation ferroviaire. Le coût du projet est de 25,3 M€ financé à hauteur de 12,6 M€ par SNCF Réseau, 5 M€ par le Département, 5 M€ par la Région Grand Est et 2,5 M€ par la Ville de Molsheim.

Dans le canton de Molsheim, afin de faciliter le **développement de l'entreprise LOHR** à Duppigheim, le Département a décidé, en lien avec l'entreprise et les collectivités locales, de dévier la RD 111. Cette déviation permettra de ne plus scinder le site industriel en deux mais également de permettre à l'entreprise Lohr de réaliser une extension de son site. L'entreprise participera à hauteur de 50% du coût de l'opération.

Par ailleurs, dans le cadre de **l'extension du Parc d'Activité des Nations**, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein souhaite aménager un nouvel accès à cette zone avec un carrefour giratoire sur la RD1083 et une liaison routière entre la RD1083 et la RD829. Cet aménagement permettra :

- de desservir le Parc des Nations et son extension ;
- de faciliter l'accès au secteur de développement urbain au nord de Benfeld (lotissement et extension SOCOMEC) ;
- de réduire le trafic sur la RD5 dans Benfeld ;
- d'offrir une liaison cyclable sécurisée vers la zone d'activité pour les habitants de Sand et des quartiers nord de Benfeld (franchissement de la RD1083 par un passage inférieur) ;
- de proposer une alternative au passage des convois exceptionnels sur la RD829 dans Benfeld ;
- d'envisager à terme la fermeture à la circulation de la RD206 dans Benfeld (rue de Westhouse).

Le coût du projet est estimé à 2,4 M€ avec une clé de financement fixée à :

- 80% Communauté de Communes,
- 20% Département.

**Autres opérations routières structurantes inscrites au Plan Territoires connectés et Attractifs 2017-2021 pour un montant total de 21,3 M€** (montants HT) :

- Finalisation de l'itinéraire cyclable Hindisheim-Krautergersheim, 400 000 € ;
- Réalisation de l'itinéraire cyclable de la Vallée de la Bruche, 1 267 000 € ;
- Réalisation de l'itinéraire cyclable Stotzheim-Kertzfeld, 720 000 € ;
- Réalisation de l'itinéraire cyclable RD 35 Châtenois-Scherwiller, 170 000 € ;
- RD 1420 giratoire de Wisches, 2 250 000 € ;
- RD 1083, giratoire d'Ichtratzheim, 2 920 000 € ;
- Carrefour RD 30 / RD 127 à Dachstein, 250 000 € ;
- Carrefour RD 392 / RD 118 à Dinsheim/Still, 170 000 € ;
- Carrefour RD 35 / RD 216 à Boersch/Rosheim, 170 000 € ;
- Liaison COS /aéroport, 1 583 000 € ;
- RD 1420 aménagement à Rothau, 4320 000 €

## 2.2 Actions éducatives et collèges

En 2017 le Département a versé 1,6 M€ pour les dépenses maintenance annuelle dans ces collèges et versé 2,2 M€ de dotation de fonctionnement.

Sur le Territoire Sud, deux collèges ont fait l'objet de travaux importants de restructuration/extension. Il s'agit du **collège Robert Schuman à Benfeld** et du **collège Romain Rolland à Erstein**. Pour ces deux opérations le Département a investi plus de **35,7 M€**.

Le **Programme Pluriannuel d'Investissement départemental**, pour les collèges, voté en plénière de décembre 2016 prévoit 15M€ d'investissement par an à compter de 2018.

## 2.3 Valorisation de l'Habitat

Dans le domaine de l'Habitat, le Département met en œuvre des programmes volontaristes tels que les **Quartiers +**. Ce dispositif, initié par le Département du Bas-Rhin a pour objet de permettre la production dans les communes d'un foncier «accessible» aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements à loyers modérés. 50% des logements réalisés doivent être des logements aidés, dont 30% en locatif et le reste en accession sociale à la propriété. Le Département prend en charge 50% du déficit généré par la cession à prix encadré, de la charge foncière pour le logement social par une aide plafonnée à 500 000 €, ainsi que 50% des études par une subvention plafonnée à 80 000 €.

Le Programme d'intérêt général (**PIG**) **Rénov'Habitat 67** visant à soutenir la rénovation énergétique de l'habitat privé (sous conditions de revenus pour les propriétaires occupants ou de plafonds de loyer pour les propriétaires bailleurs) a été reconduit par le Conseil Départemental.

Les aides volontaristes du Département ont été recentrées depuis le 1er janvier 2016 sur les territoires pour lesquels les collectivités locales, Communes ou Intercommunalités, ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides du Département. Les crédits consacrés en 2016 à ce dispositif de soutien aux bas-rhinois aux revenus modestes ont été reconduits en 2017 soit :

- 1 M € au titre de la politique volontariste du Département ;
- 7,9 M€ au titre des aides déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat.

A titre d'information, le partenariat en 2016, a par exemple permis la réhabilitation de 142 logements à l'échelle du Territoire Sud pour un montant total de travaux de 6,3 M€.

### 3. Le Département agit pour l'emploi

#### 3.1. Favoriser l'embauche des Allocataires du RSA

Sur le Territoire Sud, on compte actuellement 16 916 chômeurs. En 2016 il y avait 3 940 allocataires du RSA bénéficiant d'un accompagnement.

Le 8 décembre 2016, les conseillers départementaux ont adopté le nouveau **Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion** (PDEI) qui est appliqué sur trois ans de 2017 à 2019. Il fixe des résultats à atteindre en termes de baisse du nombre d'allocataires du RSA. Il va permettre de confirmer la dynamique initiée par l'ancien plan départemental d'insertion, dont la mise en œuvre a abouti à une baisse significative de 4.2% du nombre d'allocataires du RSA sur un an et qui a permis à la collectivité de réaliser sept millions d'euros d'économies dans le champ de l'insertion.

Pour le Territoire Sud l'objectif est de **trouver 2 883 emplois dont 717 en structures d'insertion**. Le Département participe régulièrement aux Job dating organisés sur le territoire (Obernai, Sélestat,...) et poursuit ses actions autour de l'emploi transfrontalier en partenariat avec Pôle Emploi, Europapark ou Zalando.

#### 3.2. Développer les Plateformes Départementales d'Activités (PFDA)

En 2000, le Département a décidé de soutenir la réalisation Plate-Formes Départementales d'Activités portées par des intercommunalités afin d'accueillir des entreprises à la recherche de grands terrains. Ces plates-formes ont été positionnées à proximité des axes autoroutiers de manière les rendre facilement accessibles. Des conventions de partenariat et de financement ont été mises en place par le Département autour de chacune de ces plate-formes.

Sur le Territoire Sud, le Département s'est engagé dans l'accompagnement de la **PFDA d'Alsace Centrale à Dambach-la-Ville**. Sur la première tranche, le Département a apporté un soutien à travers une subvention et une avance remboursable. Pour la seconde tranche, le Département soutiendra l'opération à travers une **avance remboursable d'un montant maximum de 14,25 M€** conformément à la convention financière établie entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Barr en date de novembre 2011.

### **3.3. Une stratégie interdépartementale pour le Tourisme**

Les deux départements alsaciens redéfinissent actuellement la **stratégie interdépartementale du développement du tourisme pour 2017-2021**. La démarche a pour objet de consolider la Destination Alsace et de renforcer l'économie touristique des territoires, par la fédération et la professionnalisation de nos Offices de Tourisme par exemple. La démarche est construite à un échelon interdépartemental et élaboré en concertation avec les acteurs socio-professionnels et institutionnels.

Le tourisme génère plus de **3 274 emplois sur le Territoire Sud**, principalement dans l'hôtellerie et la restauration.

**TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES  
ET AUX ŒUVRES A CARACTERE REGIONAL OU NATIONAL  
- EXERCICE 2018 -**

Article	Fonction	ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	€
6574	40	ASSOCIATION POUR LA PRATIQUE DU TIR A OBERNAI	190,00
6574	40	AIKI DO OBERNAI	280,00
6574	40	ARCHERS HAUTE-EHN	1 450,00
6574	40	AS. KARATE OBERNAI	860,00
6574	40	C A O BADMINTON	1 360,00
6574	40	C A O HANDBALL	1 545,00
6574	40	C A O TENNIS DE TABLE	3 600,00
6574	40	C A O TIR	380,00
6574	40	CAO CYCLO	100,00
6574	40	C A O BASKET	2 600,00
6574	40	CERCLE D'ECHECS OBERNAI	1 200,00
6574	40	CLUB DE PETANQUE-LA BOULE DE L'ESPOIR	150,00
6574	40	CLUB DES DAUPHINS	27 000,00
6574	40	CLUB EQUESTRE HAUTE-EHN	14 000,00
6574	40	CLUB VOSGIEN	750,00
6574	40	GODASSE OBERNOISE	190,00
6574	40	JUDO CLUB OBERNAI	3 000,00
6574	40	KENDO CLUB	880,00
6574	40	SKI CLUB	480,00
6574	40	S R O ATHLETISME	9 200,00
6574	40	S R O FOOTBALL	25 300,00
6574	40	S R O GYMNASTIQUE/BASKET	8 100,00
6574	40	S R O HALTEROPHILIE	4 000,00
6574	40	TENNIS CLUB OBERNAI	15 800,00
6574	40	TWIRLING OBERNAI	1 430,00
6574	40	TEAM OBERNAI CYCLISME	280,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>124 125,00</b>
Article	Fonction	ASSOCIATIONS CULTURELLES	€
6574	3000	ASSOCIATION OBERNAI CHANTE	380,00
6574	3000	ASSOCIATION VOL'UT	750,00
6574	3000	AMICALE ECOLE DE MUSIQUE	3 300,00
6574	3000	BIG-BOG	480,00
6574	3000	ORCHESTRE PHILHARMONIQUE OBERNAI	650,00
6574	3300	O THEATRE LES JEUNES	3 000,00
6574	3300	LIBERI ESTE	300,00
6574	3000	GROUPE FOLKLORIQUE	50,00
6574	3000	SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIQUE	250,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>9 160,00</b>
Article	Fonction	ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES	€
6574	2111	MATERNELLE DU PARC (subvention culturelle)	145,00
6574	2112	MATERNELLE CAMILLE CLAUDEL (subvention culturelle)	290,00
6574	2114	MATERNELLE FREPPEL (subvention culturelle)	145,00
6574	2121	ELEMENTAIRE DU PARC (subvention culturelle & classes vertes)	145,00
6574	2123	ELEMENTAIRE P. PICASSO (subvention culturelle & classes vertes)	290,00
6574	2124	ELEMENTAIRE FREPPEL (subvention culturelle & classes vertes)	145,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 160,00</b>

Article	Fonction	DIVERSES ASSOCIATIONS	€
6574	113	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2 000,00
6574	025	AMICALE DU PERSONNEL VILLE D'OBERNAI	2 350,00
6574	025	ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE	600,00
6574	025	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	350,00
6574	025	ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS	200,00
6574	025	CLUB CANIN	750,00
6574	025	CROIX D'OR DU BAS-RHIN-ALCOOL ASSISTANCE	190,00
6574	025	CROIX ROUGE FRANCAISE (Obernai)	2 300,00
6574	025	LA MAIN TENDUE	4 000,00
6574	025	GROUPEMENT DES SOCIETES PATRIOTIQUES	200,00
6574	025	ASSOCIATION DES PARALYSEES DE France	50,00
6574	025	UNIVERSITE POPULAIRE OBERNAI	1 200,00
6574	025	SECOURS CATHOLIQUE	2 300,00
6574	025	UNION SAINT PAUL	950,00
6574	025	OBERNAI PLEIN AIR	2 000,00
6574	61	AMIS PENSIONNAIRES BERGES DE L'EHN	225,00
6574	61	CLUB DES SENIORS D'OBERNAI	100,00
6574	222	RALLYE MATHEMATIQUE D'ALSACE	125,00
6574	222	MATHEMATIQUE SANS FRONTIERES	125,00
6574	025	KINDERLATERNE	250,00
6574	025	CLUB FEMININ	100,00
6574	025	ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE OBERNOIS	280,00
6574	025	VEREXAL	1 100,00
6574	025	UNACITA	200,00
6574	025	LES AMIS DE L'ORGUE MERKLIN	480,00
6574	025	PREVENTION ROUTIERE	100,00
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>22 525,00</b>